



Ministère de la Justice Department of Justice

Canada

Canada

DOCUMENT D'ÉVALUATION

**PROJET CONCERNANT LES PENSIONS  
ALIMENTAIRES POUR ENFANTS  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Étude de cadre d'évaluation

Août 1997

**Division de l'évaluation  
Section de l'intégration et de la  
coordination des politiques**

**Canada** 

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 HISTORIQUE DU PROJET .....	1
1.1.1 <i>Lignes directrices</i> .....	2
1.1.2 <i>Exécution</i> .....	3
1.2 LE PRÉSENT RAPPORT .....	7
<b>2.0 EXAMEN DES ÉLÉMENTS DU PROJET CONCERNANT LES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS.....</b>	<b>9</b>
2.1 ANALYSE.....	9
2.2 ÉLÉMENTS DU PROGRAMME .....	10
2.2.1 <i>Élaboration et coordination des politiques</i> .....	11
2.2.1.1 Objectifs de l'élément .....	12
2.2.1.2 Activités .....	13
2.2.1.3 Résultats .....	16
2.2.1.4 Répercussions prévues .....	17
2.2.2 <i>Mise en œuvre de la politique</i> .....	17
2.2.2.1 Objectifs de l'élément .....	18
2.2.2.2 Activités .....	19
2.2.2.3 Résultats .....	20
2.2.2.4 Répercussions prévues .....	21
2.2.3 <i>Communications et éducation du public</i> .....	21
2.2.3.1 Objectifs de l'élément .....	21
2.2.3.2 Activités .....	22
2.2.3.3 Résultats .....	23
2.2.3.4 Répercussions prévues .....	24
2.2.4 <i>Gestion du projet</i> .....	24
2.2.4.1 Objectifs de l'élément .....	26
2.2.4.2 Activités .....	25
2.2.4.3 Résultats .....	27
2.2.4.4 Répercussions prévues .....	27
2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	28
2.4 RESSOURCES DU PROGRAMME.....	32
2.5 MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME.....	32
<b>3.0 ÉVALUATION, INDICES PRÉLIMINAIRES ET SOURCES DE DONNÉES .....</b>	<b>35</b>
3.1 QUESTIONS D'ÉVALUATION ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES .....	35

3.1.1	<i>Les questions de pertinence.....</i>	35
3.1.2	<i>La question des résultats obtenus .....</i>	36
3.1.3	<i>Questions relatives aux options/rentabilité.....</i>	40
3.2	INDICES PRÉLIMINAIRES.....	41
3.2.1	<i>Indices permettant d'évaluer la pertinences .....</i>	42
3.2.2	<i>Indices permettant de mesurer le degré de succès.....</i>	42
3.2.3	<i>Indices permettant d'évaluer les options en terme de rentabilité .....</i>	44
3.3	SOURCES DE DONNÉES .....	44
3.3.1	<i>Les renseignements fournis par les mesures de contrôle permanentes.....</i>	44
3.3.2	<i>Les projets de recherche du Ministère .....</i>	45
3.3.3	<i>Sondages d'opinion publique .....</i>	46
3.3.4	<i>Entrevues auprès des principales sources de renseignements.....</i>	46
3.3.5	<i>Dossiers du Ministère.....</i>	47
<b>4.0</b>	<b>ÉVALUATION : APPROCHE ET PLAN DE TRAVAIL RECOMMANDÉS .....</b>	<b>51</b>
4.1	SOUS-ÉTUDE SUR LES COMMUNICATIONS .....	51
4.2	ÉVALUATION-BILAN OU À MI-MANDAT .....	51
4.3	SOUS-ÉTUDE - VIJ .....	52
4.4	SOUS-ÉTUDE - ÉLABORATION DES SYSTÈMES.....	52
4.5	SOUS-ÉTUDE - ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES.....	52
4.6	DEUXIÈME SOUS-ÉTUDE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS .....	53
4.7	ÉVALUATION GLOBALE.....	53

## **LISTES DES TABLEAUX ET DOCUMENTS**

Tableau 1 : nombre de divorces et taux de divorce au canada (années diverses).....	1
Document 2.1 : équipe sur les pensions alimentaires pour enfants.....	31
Tableau 2.2 : ressources du ministère de la justice pour le projet (millions \$).....	32
Tableau 2.3 : principes gouvernant le Projet sur les pensions alimentaires pour enfants .....	33
Tableau 3.1 : grille des questions, des indices et des sources de données en matière d'évaluation.....	48
Tableau 4.1 : plan d'évaluation du projet concernant les pensions alimentaires pour enfants .....	52

## 1.0 INTRODUCTION

On trouvera, dans le présent rapport, un cadre d'évaluation du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants. Le rapport a deux objets : premièrement, décrire le projet, conformément à la législation à venir, notamment les intrants, les activités et les résultats planifiés, les répercussions prévues et les buts ultimes; deuxièmement, soumettre des recommandations concernant l'évaluation du projet, notamment un plan.

### 1.1 Historique du projet

Le taux de divorce s'est stabilisé au cours des années 1990, mais selon Statistique Canada, 40 pour cent des couples qui se marient aujourd'hui obtiendront un divorce. Parmi ces couples, un peu plus de la moitié auront des enfants au moment du divorce. De nombreuses études révèlent que l'augmentation du nombre de séparations et de divorces a eu des répercussions économiques négatives, particulièrement sur les enfants et les conjoints à charge; de plus, cette situation est susceptible de nuire considérablement au bien-être des enfants. Par exemple, en 1974, la Commission de réforme du droit du Canada a déclaré qu'au Canada, la situation des pensions alimentaires était une "honte nationale".

Au cours des années 1970 et 1980, les séparations et les divorces sont devenus beaucoup plus fréquents que par le passé. Par suite de l'adoption de la première loi uniforme sur le divorce en 1968, le taux de divorce a subi une hausse considérable (se reporter au tableau 1).

<b>Tableau 1 Nombre de divorces et taux de divorce au Canada (années diverses)</b>		
Année	Nombre de divorces	Taux par 100 000 de population
1968	11 343	54,8
1970	29 775	139,8
1980	62 019	259,19
1987	90 985	355,1
1991	77 020	273,9
1995	77 636	262,2

Sources : Statistique Canada, Statistiques démographiques, vol. II, Mariages et divorces, 1979. Rapports sur la santé, 1990 et le Centre d'information de Statistique Canada.

### 1.1.1 Lignes directrices

En 1990, les ministres de la Justice ont chargé le Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille d'étudier la question des pensions alimentaires pour enfants à la dissolution du mariage. Le comité a publié un premier document d'information en 1991 et a cerné trois options possibles :

- maintenir la situation actuelle;
- maintenir la situation actuelle en fournissant aux tribunaux des données concernant les coûts liés aux enfants;
- adopter des règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants.

En 1992, le Comité sur le droit de la famille a publié un deuxième rapport intitulé : *Les incidences économiques des règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants*. Ce rapport présentait les résultats d'une recherche économique qui avait été effectuée afin de déterminer les dépenses moyennes engagées pour les enfants au Canada. Il décrivait quatre modèles économiques fondés sur des hypothèses différentes, de même que sept façons possibles de partager ces coûts entre les deux parents.

De vastes consultations sur les deux rapports ont été tenues jusqu'en décembre 1992. En règle générale, les consultations ont révélé que le public appuyait fortement l'adoption de lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Toutefois, le public et les groupes d'intérêt, notamment les groupes de revendication étaient plus ou moins convaincus de la valeur des modèles économiques proposés dans le rapport du Comité sur le droit de la famille. Le public a également soulevé certaines préoccupations d'ordre fiscal et concernant l'exécution des ordonnances alimentaires en proposant que les trois domaines (soit la fixation des pensions alimentaires, leur exécution et les mesures fiscales) devaient subir une réforme concomitante.

Compte tenu des résultats des consultations, le Comité sur le droit de la famille a rejeté les divers modèles économiques proposés dans le rapport de recherche. D'importants économistes, des fonctionnaires de Statistique Canada, des avocats du ministère de la Justice et des chercheurs se sont entendus sur une approche permettant d'évaluer les dépenses moyennes engagées pour le soin des enfants au Canada. Une nouvelle méthode de répartition des frais entre les deux parents a été élaborée et elle a reçu l'appui du Comité sur le droit de la famille (Modèle du pourcentage fixe révisé). En janvier 1995, le comité a présenté ce modèle, accompagné de recommandations, dans un rapport final aux ministres de la Justice. Le rapport propose que les gouvernements examinent la possibilité d'adopter des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, qu'ils apportent, en même temps, les nombreuses modifications nécessaires aux dispositions législatives sur les pensions alimentaires pour enfants, qu'ils améliorent les mesures d'exécution des pensions alimentaires et qu'ils effectuent une réforme du régime fiscal.

Au même moment, en mai 1995, les juges de la Cour suprême du Canada ont déclaré, à la majorité, (dans l'arrêt *Thibaudeau*) que le système du droit de la famille permettant de fixer les pensions alimentaires pour enfants comportait des lacunes et qu'il incombait au Parlement d'apporter les modifications nécessaires à la loi. Depuis 1995, les gouvernements fédéral, provinciaux et

territoriaux ont effectué de fréquentes consultations sur des réformes du régime de pensions alimentaires pour enfants au Canada<sup>1</sup>. Les consultations publiques auprès des parents ayant ou non la garde des enfants, des groupes de femmes, des membres de la profession juridique et des universitaires ont révélé que tous ces groupes appuyaient fortement le principe d'une réforme des moyens appliqués afin de fixer la pension alimentaire pour enfants (à savoir, l'adoption de lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants). De plus, on a beaucoup critiqué les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relatives au traitement fiscal des pensions alimentaires pour enfants. Par suite de ces consultations, les lignes directrices, de même que les recommandations afférentes ont été modifiées.

Les provinces et les territoires ont participé activement à l'élaboration des lignes directrices proposées par le biais de leur participation au Comité sur le droit de la famille. L'élaboration des lignes directrices a pris beaucoup de temps, ce qui a permis de régler plusieurs autres problèmes liés à cette question. Les membres du comité devaient approuver à l'unanimité les rapports avant leur publication. L'élaboration des lignes directrices a été confiée au Comité sur le droit de la famille afin, notamment d'encourager les provinces et les territoires à adopter les mêmes lignes directrices ou des lignes directrices semblables dans les domaines du droit de la famille qui sont de leur ressort.<sup>2</sup>

### 1.1.2 Exécution

Dans l'ensemble, on reconnaît que l'amélioration du régime d'exécution des pensions alimentaires permettrait d'atténuer quelque peu le problème de plus en plus aigu de la pauvreté chez les enfants et les mères célibataires.<sup>3</sup> Même si, en vertu de la Constitution, le Parlement a compétence exclusive en matière de divorce, l'exécution des ordonnances alimentaires est surtout une question d'administration de la justice, domaine qui relève des provinces.

À ce jour, le gouvernement fédéral a joué le rôle de "catalyseur" et de "facilitateur" en ce qui a trait aux efforts consacrés, dans l'ensemble du pays, à assurer l'exécution des pensions alimentaires. À cet égard, les activités du gouvernement fédéral ont pour objet d'appuyer les programmes provinciaux d'exécution des pensions alimentaires.

---

<sup>1</sup> Ce travail est un prolongement des propositions soumises par le Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille dans son rapport de 1995.

<sup>2</sup> Le Québec a élaboré des lignes directrices pendant tout le processus. De plus, tout porte à croire que plusieurs provinces ont l'intention d'adopter très bientôt des lignes directrices.

<sup>3</sup> Les répercussions des pensions impayées se font surtout sentir sur le nombre de plus en plus important de mères célibataires qui subsistent déjà avec un revenu inférieur à celui de la plupart des autres Canadiens et Canadiennes. En 1990, 57 pour cent des familles monoparentales dirigées par une femme vivaient sous le seuil de la pauvreté fixé par Statistique Canada.

Au début des années 1980, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont chargé un comité de proposer des solutions au problème que soulevait l'exécution des ordonnances alimentaires. Ce comité (le Comité fédéral/provincial/territorial sur l'exécution des ordonnances de pensions alimentaires et de garde) a conclu que le droit privé traditionnel n'était pas en mesure d'assurer une meilleure exécution des pensions. Par suite des recommandations du comité, la plupart des provinces ont adopté de nouvelles procédures et de nouveaux programmes et ont simplifié les mécanismes administratifs en matière d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires et de dépistage des mauvais payeurs.

Le gouvernement fédéral a adopté des mesures législatives, a introduit des programmes et des services et a fourni une assistance financière aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour assurer l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde. Parmi les améliorations législatives, on compte notamment : autoriser la saisie des salaires et des prestations de pension des fonctionnaires fédéraux (la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*); autoriser la saisie-arrêt de certains paiements effectués par le gouvernement fédéral, notamment les remboursements d'impôt, les remboursements de la taxe sur les biens et les services, les prestations d'assurance-chômage, les paiements dans le cadre du programme de stabilisation dans le secteur de l'agriculture, les intérêts sur les obligations d'épargne du Canada, les paiements dans le cadre de la Stratégie du poisson de fonds de l'Atlantique (la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*); et l'autorisation de communiquer certains renseignements contenus dans les dossiers fédéraux afin d'aider à retrouver les débiteurs alimentaires défailants (la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*).

En termes de services, le gouvernement fédéral a créé un service "à guichet unique" d'exécution administré par le Service des systèmes d'aide au droit familial du ministère de la Justice du Canada (SSADF). Ce service comprend notamment l'unité d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF).<sup>4</sup> Lorsque les services provinciaux et territoriaux chargés de l'exécution des ordonnances de pensions alimentaires effectuent une saisie-arrêt des paiements du gouvernement fédéral, ils envoient un bref de saisie-arrêt à cette unité qui s'assure ensuite que les paiements versés au débiteur sont en partie remis à l'organisme d'exécution provincial ou territorial. La même procédure permet la communication de renseignements de dépistage. Certains tribunaux, services de police ou programmes d'exécution des ordonnances alimentaires désignés envoient leur demande à l'unité d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales qui, à son tour, demande aux ministères fédéraux concernés d'effectuer une recherche dans leurs dossiers afin de trouver des renseignements sur le débiteur. Ces renseignements sont ensuite envoyés à l'organisme désigné qui a fait la demande.

Le ministère de la Justice du Canada a également versé 1,2 million de dollars aux provinces et territoires sur une période de cinq ans (c.-à-d. de 1984 à 1989) afin de leur permettre d'élaborer et d'implanter de nouveaux systèmes d'aide à l'exécution des ordonnances et d'améliorer les systèmes

---

<sup>4</sup> Une autre unité administre la saisie-arrêt des paiements dus aux fonctionnaires et aux entrepreneurs en vertu de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* (LSADP) dans la région de la capitale nationale et est responsable de la politique administrative des programmes d'exécution des provinces et des territoires.

existants. Plusieurs provinces et territoires ont créé des programmes d'exécution fondés sur un régime qu'il est convenu d'appeler le "modèle d'exécution automatique des ordonnances alimentaires".<sup>5</sup>

Ces initiatives de politique étaient fondées en partie sur le principe selon lequel les provinces auraient à assumer des obligations financières en rapport avec l'exécution des ordonnances alimentaires fédérales rendues en vertu de la *Loi sur le divorce*.

Le programme d'exécution des ordonnances alimentaires de l'Alberta illustre l'ampleur de ces programmes d'exécution<sup>6</sup> : dans cette province, le programme a permis de recouvrer plus de 4 millions de dollars au cours du mois de janvier 1995, pour 28 000 dossiers en cours. Pour l'ensemble de l'exercice 1994-1995, le programme a permis de recueillir 83,2 millions de dollars. Au Manitoba, le programme d'exécution des ordonnances alimentaires a recueilli 31,3 millions de dollars en 1993 par rapport à 23,6 millions en 1990.

En Ontario, le programme d'exécution des ordonnances alimentaires comportait 125 000 dossiers en 1994, une augmentation par rapport aux 62 000 dossiers en cours en 1991. En 1994, l'Ontario a recueilli, en moyenne, 33 millions de dollars par mois (soit 396 millions de dollars par année.) Il s'agit d'un montant supérieur aux 260 millions de dollars recouverts au cours des trois premières années du programme. En 1994, le programme ontarien comptait environ 350 employés et on a estimé qu'il avait permis à la province de réaliser des économies de quelque 3,1 millions de dollars par mois (soit d'environ 37 millions de dollars par année) en prestations d'aide sociale.

En 1996, l'unité d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales du ministère de la Justice du Canada a effectué des saisies-arrêts touchant 60 millions de dollars de fonds fédéraux pour 90 000 dossiers. Il s'agit d'une augmentation de 600 pour cent par rapport à 1989-1990 alors que l'unité avait perçu 10,9 millions de dollars sur 19 800 dossiers. À ce jour, plus de 320 millions de dollars ont été saisis en mains tierces. L'unité d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales impose des frais de gestion de 81 \$ par année afin d'aider à couvrir les dépenses de fonctionnement du gouvernement fédéral en cette matière. Le débiteur est tenu de payer cette somme lorsqu'il a satisfait aux conditions financières du bref. Entre février 1994 et mars 1997, les droits perçus s'élevaient à 6,6 millions de dollars.

Malgré les programmes d'exécution, l'inexécution des ordonnances alimentaires perdure au Canada. Les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires révèlent un taux d'inexécution

---

<sup>5</sup> En vertu du système d'exécution automatique, lorsqu'une ordonnance est inscrite dans le "système", elle est exécutée par le tribunal et le créancier alimentaire a peu de démarches à faire par la suite. En règle générale, les paiements du débiteur sont versés dans un compte en fiducie puis envoyés au créancier. Exécution automatique ne veut pas dire paiement automatique. Le paiement doit être reçu avant d'être payé. Seul le créancier peut décider de ne pas s'inscrire au système. On estime que plus ces systèmes sont efficaces, plus la clientèle sera satisfaite et plus le recouvrement des créances alimentaires impayées sera facile.

<sup>6</sup> Soulignons que le nombre d'ordonnances visées par un programme provincial d'exécution des ordonnances dépend de la nature du programme (c.-à-d. si le programme est obligatoire ou non).

de 50 à 75 p. 100 selon la province et selon la définition que l'on donne à ce terme. En outre, on constate que, par exemple, selon les calculs du personnel du programme albertain d'exécution des pensions alimentaires, en 1995, plus de 97 millions de dollars étaient dus aux créanciers de cette province depuis 1986. Au Manitoba, selon le programme d'exécution, depuis 1995, 28 millions de dollars sont dus aux créanciers alimentaires, alors qu'en Ontario, le chiffre atteignait plus de 699 millions de dollars en 1994.<sup>7</sup>

Au début des années 1990, le ministère de la Justice a consulté les provinces et les territoires afin de déterminer comment le gouvernement fédéral pouvait aider à améliorer l'exécution des ordonnances alimentaires. La consultation a révélé que le fédéral devait apporter une aide financière afin d'améliorer les mécanismes d'exécution, et les besoins des provinces et des territoires ont été précisés.<sup>8</sup>

Au début de l'année 1991, le ministère a demandé l'approbation de plusieurs politiques d'amélioration de l'équité et de l'efficacité du droit fédéral de la famille, y compris au moyen d'une contribution financière aux provinces et aux territoires. La proposition (notamment les lignes directrices sur les pensions alimentaires) a été approuvée en principe, mais les fonds nécessaires n'ont pas été approuvés. Les propositions n'ont pas eu de suite jusqu'en 1992, alors que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (aujourd'hui, Santé Canada) a demandé au ministère de la Justice de lui soumettre des projets et des initiatives qui feraient partie du projet interministériel : *Grandir ensemble, l'Initiative pour le développement de l'enfant*. Dans le cadre de sa participation à l'Initiative interministérielle pour le développement de l'enfant (IDE), le ministère de la Justice a soumis des propositions de financement, sous forme de contribution, à des fins d'exécution des ordonnances alimentaires (le Fonds d'aide à l'exécution des ordonnances familiales).<sup>9</sup>

Les objectifs précis des activités d'exécution des ordonnances familiales du Ministère visant à appuyer l'IDE comprenaient notamment : (i) fournir une aide financière aux stratégies d'exécution actuelles, nouvelles ou modifiées afin d'en améliorer l'efficacité; (ii) explorer et démontrer

---

<sup>7</sup> Parmi les difficultés rencontrées, notamment en vertu du système actuel, il est impossible de déterminer les "arrérages irrécouvrables" qui sont dus à un changement de situation. Les nouvelles lignes directrices permettent de modifier les ordonnances alimentaires afin de tenir compte de ces changements et on prévoit qu'il sera donc plus facile de déterminer les arrérages.

<sup>8</sup> Le ministère, de même que les provinces et les territoires ont discuté des répercussions financières et ils ont conclu qu'il fallait 20 millions de dollars sur une période de six ans (répartis entre les 12 instances) afin d'obtenir des résultats significatifs en matière d'exécution des ordonnances. Le montant minimal requis était de un million de dollars par année.

<sup>9</sup> Pour un examen détaillé de la participation du Ministère à l'IDE, y compris les conclusions de l'évaluation des activités ministérielles, se reporter à : *Évaluation-bilan de la contribution du ministère fédéral de la Justice à l'initiative interministérielle pour le développement de l'enfant*, mars 1996.

l'efficacité des nouvelles stratégies et des stratégies améliorées.<sup>10</sup> Le Ministère a consacré environ 5 millions de dollars entre 1992 et 1996 au financement de ces activités, en vertu de l'IDE. L'évaluation de l'initiative a révélé qu'il y avait encore beaucoup de travail à faire dans le domaine de l'exécution des ordonnances familiales.

## 1.2 Le présent rapport

On trouvera plus loin dans le présent rapport une description du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants, principalement les éléments suivants :

- présentation des intrants, des activités et des résultats, des répercussions prévues et des buts ultimes du projet;
- description des rapports entre les activités et les résultats, les répercussions prévues et les buts ultimes;
- examen des principales questions visées par une évaluation;
- présentation d'un plan d'évaluation permettant l'examen des questions d'évaluation.

---

<sup>10</sup> Afin d'atteindre ses objectifs, le Ministère a fourni une aide financière aux provinces et aux territoires aux fins de : améliorer les programmes d'exécution des ordonnances familiales dans les provinces et les territoires; améliorer les communications entre les provinces et les territoires en matière d'exécution des ordonnances familiales; trouver de nouvelles solutions législatives; mettre sur pied de nouveaux projets d'appui aux mesures d'exécution; dispenser une formation; vérifier les projets innovateurs en matière d'exécution; organiser des campagnes d'information afin d'améliorer la connaissance et les attitudes du public à l'égard des ordonnances alimentaires.

## **2.0 EXAMEN DES ÉLÉMENTS DU PROJET CONCERNANT LES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS**

Tel que susmentionné, le Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille a publié un rapport en janvier 1995. Selon ce rapport, il n'était pas opportun, compte tenu des intérêts supérieurs des enfants canadiens, de maintenir le système actuel de pensions alimentaires pour enfants. Le rapport recommandait une réforme globale en trois volets des pensions alimentaires pour enfants : l'adoption de lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants; la modification du régime fiscal relatif aux pensions alimentaires pour enfants; le resserrement des mesures d'exécution des ordonnances familiales. C'est au Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants que sera confiée la mise en œuvre du projet de loi C-41 et à ce titre, la responsabilité de la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et de l'amélioration des mesures d'exécution.<sup>11</sup>

### **2.1 Analyse**

Tel que mentionné au chapitre précédent, plusieurs ouvrages révèlent clairement que l'augmentation du nombre de séparations et de divorces a eu des répercussions économiques défavorables, particulièrement à l'égard des enfants et des conjoints à charge. De plus, il a été abondamment établi que l'inexécution des obligations alimentaires risque de porter gravement atteinte au bien-être des enfants.

En fin de compte, le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a pour mission d'établir et de maintenir des normes équitables en matière de pensions alimentaires pour enfants au Canada. Cette mission a plusieurs buts et objectifs, notamment :

- assurer que, lors de la dissolution du mariage, les parents contribuent l'un et l'autre au soutien des enfants à charge selon leurs ressources;
- assurer l'adoption de normes uniformes applicables aux pensions alimentaires pour enfants à travers le Canada;
- atténuer les conflits que soulève la fixation de la pension alimentaire entre les époux qui se séparent en normalisant le processus de calcul de la pension alimentaire;
- améliorer l'efficacité de la procédure judiciaire applicable en matière de pensions alimentaires pour enfants;
- renforcer la stratégie d'exécution nationale en matière de pensions alimentaires;
- coordonner l'amélioration des mesures d'exécution des pensions alimentaires à travers le Canada.

---

<sup>11</sup> Le ministère des Finances du Canada est responsable des modifications du régime fiscal applicable aux pensions alimentaires pour enfants mis en œuvre par Revenu Canada.

Aux fins de l'évaluation, ces buts et objectifs ont été reformulés en trois objectifs principaux : (i) **établir des normes justes et uniformes en matière de pensions alimentaires pour enfants;** (ii) **renforcer les mesures d'exécution des pensions alimentaires au niveau national;** (iii) **éduquer et informer le public, de même que tous les intervenants sur l'importance des pensions alimentaires pour enfants et des normes qui s'y rattachent.**

Le premier de ces objectifs, établir des normes justes et uniformes en matière de pensions alimentaires pour enfants, devrait toucher les quatre premiers buts, à savoir que les enfants reçoivent une pension de l'un et l'autre parent selon leurs ressources, que les normes canadiennes en matière de pensions alimentaires pour enfants soient cohérentes dans l'ensemble du pays, atténuer les conflits lors de la fixation des pensions alimentaires pour enfant et améliorer l'efficacité des processus juridiques applicables aux pensions alimentaires pour enfants.

Le deuxième objectif, renforcer les mesures d'exécution des pensions alimentaires pour enfants au niveau national, vise les trois derniers buts susmentionnés à savoir, améliorer l'efficacité des processus juridiques applicables aux pensions alimentaires pour enfants, renforcer la stratégie nationale en matière d'exécution des pensions alimentaires et coordonner les améliorations du système d'exécution des pensions alimentaires à travers le Canada. Le troisième objectif, l'éducation et l'information du public et de tous les intervenants sur l'importance des pensions alimentaires pour enfants et des normes qui s'y rattachent vise l'ensemble des six buts susmentionnés.

## 2.2 Éléments du programme

Le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants regroupe plusieurs mesures (législatives, réglementaires et de financement sous forme de contribution) qui ont pour objet la mise en œuvre des lignes directrices et l'amélioration des mesures d'exécution des pensions alimentaires dans l'ensemble du Canada. Le projet comporte plusieurs éléments :

- élaboration, mise en œuvre et suivi des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants;
- amélioration et suivi des mesures d'exécution fédérales, notamment d'importantes activités de mise au point du système;
- amélioration des services d'exécution provinciaux et territoriaux;
- recherche continue dans le domaine de l'exécution, notamment en ce qui a trait à l'inexécution des ordonnances;
- élaboration et diffusion des renseignements et vulgarisation juridique;
- nomination du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial et du Comité consultatif sur les pensions alimentaires pour enfants et appui à ces organismes;
- évaluation du projet.

En principe, le programme (Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants) comporte plusieurs modules. Cette division théorique nous permet de décrire un programme fort complexe selon ses axes fonctionnels, notamment : élaboration et coordination de la politique; mise en œuvre de la politique (c.-à-d. élaboration, implantation et amélioration du programme), communications et éducation du public; et gestion du projet.

### 2.2.1 Élaboration et coordination des politiques

L'élaboration et la coordination des politiques concernent les activités qui visent l'*élaboration, le suivi et la coordination des politiques fédérales* dans le domaine des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des mesures d'exécution. Les activités qui font partie de cette catégorie ont pour objet global l'élaboration, la coordination et toute modification nécessaire des politiques fédérales en matière de pensions alimentaires pour enfants. L'élaboration des politiques n'est pas une activité ponctuelle; il s'agit d'un processus répétitif et quelquefois circulaire.

L'élaboration et la coordination des politiques sont au cœur des activités du gouvernement fédéral, puisque le ministre de la Justice a notamment pour fonction principale l'élaboration des politiques. Cet élément du programme vise les tentatives du Ministère d'élaborer et de modifier, au besoin, des politiques en matière de pensions alimentaires pour enfants et de mesures d'exécution en étroite consultation avec les diverses instances (provinciales, territoriales et autres ministères fédéraux au besoin).

La coordination est un élément particulièrement important de l'élaboration des politiques du projet puisque le droit de la famille est un domaine qui relève à la fois des provinces et du gouvernement fédéral. Dans le but d'être efficace dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de pensions alimentaires pour enfants, le ministère de la Justice doit consulter les provinces et les territoires et coordonner ses activités avec eux (de même qu'avec d'autres ministères fédéraux.) Par exemple, les modifications apportées à la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* et à la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales* ont des répercussions sur plusieurs ministères fédéraux et sur l'ensemble des programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances alimentaires.

Théoriquement, l'élaboration et la coordination des politiques peut se diviser en trois sous-éléments interdépendants :

- élaboration et coordination des politiques liées aux pensions alimentaires pour enfants, notamment les lignes directrices;
- élaboration et coordination des politiques liées à l'exécution des pensions alimentaires;
- recherche nécessaire à l'élaboration des politiques.

Dans le premier de ces sous-éléments, l'on traite des activités ministérielles d'élaboration des mécanismes "juridiques" (les modifications et les règlements d'application relatifs à la *Loi sur le divorce*) qui sont essentiels afin d'assurer la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et la coordination des activités avec les provinces et territoires.

Le deuxième sous-élément concerne les activités du Ministère visant à élaborer des mécanismes des mécanismes "juridiques" et d'autres instruments politiques (par exemple, le financement et les programmes opérationnels) afin d'améliorer l'exécution des pensions alimentaires.<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> La coordination et la consultation en matière d'exécution des pensions alimentaires se distinguent de la coordination des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants à cause de la nature opérationnelle

Dans le troisième sous-élément, il est question des activités du Ministère visant à intégrer les conclusions de la recherche socio-juridique à l'élaboration des politiques (c.-à-d., les lignes directrices et l'exécution des pensions alimentaires). La recherche n'est pas un but en soi, elle a pour objet de fournir les renseignements et l'appui nécessaires à l'élaboration des politiques en matière de pensions alimentaires. Les mesures de contrôle et les activités de mesure des réactions, notamment les évaluations de projets et les études d'impacts en font également partie puisqu'elles ont pour objet de fournir les renseignements nécessaires à l'élaboration des politiques. De plus, ce sous-élément comprend la coordination et la liaison avec les activités du Centre canadien de la statistique juridique.

### 2.2.1.1 Objectifs de l'élément

Voici les objectifs globaux de cet élément : (i) établir des normes justes et uniformes en matière de pensions alimentaires pour enfants; (ii) atténuer les conflits que soulève la fixation des pensions alimentaires pour enfants; (iii) améliorer l'efficacité des processus juridiques afférents; (iv) assurer le leadership et la coordination du gouvernement fédéral.

Au plan opérationnel, on peut subdiviser ainsi les objectifs de l'élément :

#### *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*

- En étroite consultation avec le Comité sur le droit de la famille, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, de même que le Comité consultatif sur les pensions alimentaires pour enfants, élaborent et étudient la politique concernant les pensions alimentaires pour enfants. Au besoin, ils administrent le processus législatif ou réglementaire aux fins de la mise en œuvre de la politique.

#### *Exécution des pensions alimentaires pour enfants*

- Promouvoir le leadership et la coordination du gouvernement fédéral en matière d'exécution des pensions alimentaires. Tenter d'obtenir la collaboration des provinces et des territoires pour faire en sorte que les mesures soient coordonnées.

#### *Recherche*

- Fournir au Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants des renseignements et une analyse de qualité fondés sur la recherche afin :
  - d'orienter et informer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur les

---

de la politique sur l'exécution des pensions alimentaires. Dans le domaine de l'exécution des pensions alimentaires, les répercussions des politiques fédérales sur les programmes d'exécution fédéraux et provinciaux sont importantes. La coordination soulève plusieurs questions et préoccupations, allant des questions de politique juridique jusqu'aux questions de nature plus opérationnelle (par exemple, l'élaboration de logiciels normalisés à l'échelle nationale).

- pensions alimentaires pour enfants;
  - d'assurer la modification et la mise à jour opportunes et précises des tables de pensions alimentaires;
  - de surveiller les résultats prévus ou non des lignes directrices et des mesures législatives;
  - de surveiller et d'évaluer les projets pilotes;
  - de surveiller l'implantation des mesures d'exécution des pensions alimentaires;
  - de fournir des conseils et de participer à la recherche, au besoin, afin d'appuyer les activités des Communications, de même que les outils de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ);
  - d'assurer la planification, la coordination, l'intégration et la distribution efficaces des résultats de la recherche.
- Assurer la coordination et la liaison avec le Centre canadien de la statistique juridique en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en œuvre du sondage national annuel sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

### 2.2.1.2 Activités

Voici, pour chacun des sous-éléments, les activités prévues en matière d'élaboration et de coordination du projet :

#### *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*

- Assurer le contrôle de la mise en œuvre des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants et des dispositions pertinentes de la *Loi sur le divorce*.
- Cerner quelles sont les principales exigences en matière de recherche.
- Cerner quelles sont les questions nouvelles qui se posent en matière de politique à suivre et y réagir.
- Proposer diverses options en matière de contrôle, d'analyse et d'élaboration des politiques permettant de réagir aux nouvelles situations et de résoudre les questions pendantes.
- Renseigner sur ces questions et formuler des propositions.

- Articuler les politiques (processus de rédaction de la législation et de la réglementation).
- Gérer les processus législatifs et réglementaires par l'entremise du Comité sur le droit de la famille.
- Coordonner les consultations avec les ministères fédéraux, les provinces et les territoires, le Comité consultatif, le Groupe de travail, de même que les autres groupes et comités.
- Accorder des consultations et donner des avis sur les projets de communication (notamment les publications et la ligne téléphonique d'information).
- Participer à l'élaboration des outils de formation et à la formation sur les réformes.
- Aider les provinces et les territoires à élaborer leurs propres lignes directrices (adoption des lignes directrices fédérales) et coordonner la procédure de désignation par décret (au besoin).
- Apporter son soutien dans les litiges où sont mis en cause la loi ou ses règlements.
- Rédiger des notes d'information, des notes pour la période de questions, la correspondance ministérielle et des avis juridiques, au besoin.

### *Exécution des pensions alimentaires*

- Coordonner la nouvelle stratégie d'exécution du gouvernement fédéral, participer à l'administration des nouvelles activités fédérales.
- Élaborer toute autre modification à la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (LAEOEF) et la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* (LSADP) et les règlements d'application, en consultation avec les ministères intéressés.
- Administrer le processus législatif; faciliter l'adoption de mesures législatives.
- Coordonner la mise en œuvre et faciliter l'opérationnalisation de la nouvelle politique en matière d'exécution : les modifications apportées à la LAEOEF et à la LSADP (notamment la possibilité de refuser d'accorder un permis, la communication des données de Revenu Canada, la politique applicable aux représentants et aux juges, la formation des employés affectés aux salaires) avec les provinces, les territoires et les ministères fédéraux intéressés.
- Coordonner la politique opérationnelle en rapport avec le fonds de contribution de 13,6 millions de dollars.
- Superviser les recherches sur l'exécution forcée (notamment le CCSJ, l'étude du programme concernant les personnes nouvellement embauchées du ministère de la Justice, l'étude sur les motifs pour lesquels certaines personnes respectent ou ne respectent pas les ordonnances de pensions alimentaires).
- Superviser la mise en œuvre des lois fédérales (LAEOEF, LSADP).
- Coordonner la révision législative de la LSADP.
- Consulter les ministères intéressés par d'éventuelles modifications des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes, de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et de certaines autres lois connexes (*Loi sur la pension de la fonction publique, Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*).

- Travailler étroitement avec les territoires et les provinces afin d'élaborer et de promouvoir des programmes uniformes d'exécution des pensions alimentaires
- Aider les provinces et les territoires à mettre en œuvre toute amélioration éventuellement apportée au régime d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (EORA).
- Rechercher de nouveaux projets et en faciliter l'élaboration.
- Décider des permis qui pourraient venir s'ajouter à la partie III de la LAEOEF et de nouvelles banques de données pour la partie I.
- Élaborer d'éventuelles modifications à la *Loi sur les banques*.
- Assurer le suivi avec Revenu Canada concernant la communication de renseignements d'ordre financier des banques de données (en sus des renseignements permettant le dépistage).
- Rechercher quelles sont les nouvelles questions de politiques législatives qui se posent et prendre les mesures qui s'imposent (suivre la jurisprudence).
- Favoriser les communications entre les provinces et les territoires.
- Faciliter l'élaboration d'accords internationaux de réciprocité.

### *Recherche en matière de politiques*

#### **Recherche fondamentale**

##### Lignes directrices sur les pensions alimentaires :

- Mettre au point la table des montants d'ordonnances alimentaires à des fins d'inclusion dans les règlements d'application de la *Loi sur le divorce*.
- Réviser les tables des montants d'ordonnances alimentaires au moins tous les deux ans en tenant compte des modifications apportées aux paramètres fiscaux.
- Préparer et exécuter un plan de recherche afin de suivre les répercussions, voulues ou non, des lignes directrices et des mesures législatives.
- Mener des projets d'évaluation (en rapport avec le Fonds de mise en œuvre des lignes directrices)

##### Exécution :

- Assurer la coordination et la liaison avec le CCSJ afin d'effectuer une enquête nationale sur le montant des pensions alimentaires, de même que sur leur exécution.
- Mener une étude nationale approfondie sur les facteurs d'inexécution ou d'exécution des pensions alimentaires.
- Mener une étude de faisabilité sur la création d'une banque de données sur les personnes nouvellement embauchées à des fins de dépistage et d'interception des débiteurs.
- Exercer un contrôle sur le régime de refus des permis.
- Évaluer les projets (en rapport avec le Fonds d'exécution des ordonnances alimentaires).

##### VII/Communications :

- Déterminer les besoins en matière de VII et examiner les moyens de transmettre les informations au grand public et aux intermédiaires.

- Effectuer une étude environnementale des outils de recherche et d'évaluation de la VIJ des provinces et des territoires.
- Fournir une aide et des conseils sur les sondages d'opinion publique et les sondages auprès des groupes cibles.

#### Questions plus vastes que soulève le droit de la famille :

- Se tenir au fait de la recherche sur les grandes questions que soulève le droit de la famille et qui sont liées à la question des pensions alimentaires pour enfants, fournir de l'information et tenir des séances à cet effet.
- Faire le dépouillement des sources de données existantes (notamment les enquêtes de Statistique Canada).

#### **Gestion des activités de recherche**

- Planifier, élaborer et implanter le programme de recherche.
- Planifier, coordonner, consulter les autres parties intéressées (Groupe de travail, Comité consultatif, provinces et territoires, CCSJ, autres organismes de recherche).
- Établir des stratégies en matière de publication et de diffusion de l'information.
- Diffuser les résultats.
- Intégrer les résultats au processus d'élaboration des politiques.

#### **2.2.1.3 Résultats**

L'élaboration et la coordination des politiques entraînera les résultats suivants:

- Lois et règlements (y compris les modifications)
  - modifications à *Loi sur le divorce*, lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, désignations par décret des lignes directrices provinciales et territoriales, *Loi sur l'aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales*, *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*, *Loi sur la marine marchande du Canada*.<sup>13</sup>
- Avis juridiques
- Notes de synthèse, notes pour la période de questions
- Documents traitant de politiques à suivre (mémoire au Cabinet, documents de discussion)
- Rapports de recherche et feuillets d'information
- Protocole d'entente (Transport/Affaires étrangères)
- Correspondance (y compris la correspondance ministérielle)

<sup>13</sup> Nous consultons également les ministères fédéraux pertinents concernant une modification possible des Règlements et Ordres royaux applicables aux Forces canadiennes, de la *Loi sur la pension de retraite de la fonction publique*, de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, de la *Loi sur la pension de retraite de la GRC* et de la *Loi sur les banques*.

#### 2.2.1.4 Répercussions prévues

Il est prévu que la partie du programme qui vise l'élaboration et la coordination des politiques aura plusieurs répercussions, notamment :

##### *Lignes directrices sur les pensions alimentaires*

- Système plus uniforme, à long terme, en matière de pensions alimentaires pour enfants au Canada<sup>14</sup>
- Adoption, par certaines provinces, de lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

##### *Exécution des ordonnances alimentaires*

- Rapport plus étroit entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires.

##### *Recherche*

- Renseignements utiles qui orienteront l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur les lignes directrices et l'exécution.

#### 2.2.2 Mise en œuvre de la politique

La mise en œuvre de la politique s'entend de la transformation d'une politique en programme effectif. En ce qui a trait au Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants, ce deuxième élément englobe les activités ministérielles d'aide aux gouvernements provinciaux et territoriaux qui veulent élaborer et implanter des lignes directrices sur les pensions alimentaires et améliorer les programmes d'exécution des ordonnances. Cet élément se distingue de l'élaboration de la politique puisqu'il vise exclusivement la transformation en programme.

L'élément comprend les activités (tant fédérales que provinciales et territoriales) de mise en œuvre des nouvelles techniques d'exécution, d'élaboration ou d'amélioration des programmes applicables aux pensions alimentaires pour enfants. À cet égard, le terme "programme" s'entend des programmes d'exécution et des lignes directrices provinciales et territoriales sur les pensions alimentaires pour enfants, de même que des programmes d'exécution et de financement sous forme de contribution du ministère de la Justice du Canada. La mise en programme se fait, en grande partie, au niveau provincial et territorial, mais le gouvernement fédéral participe à une partie de celle-ci (le programme fédéral d'exécution des pensions alimentaires<sup>15</sup> et le financement sous forme de contribution à des fins de programmation).

---

<sup>14</sup> Les répercussions à moyen terme pourraient être touchées pas le report de la mise en œuvre découlant des audiences sénatoriales.

<sup>15</sup> Le droit familial est un domaine de compétence partagée et les provinces et les territoires sont responsables de la plupart des activités de programmation : ils créent des programmes afin de mettre en œuvre les politiques provinciales et fédérales. Le gouvernement fédéral joue un rôle restreint en matière de programmation en ce qui a trait à l'exécution des pensions alimentaires (savoir, la *Loi sur l'aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales*, la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*).

De plus, d'autres ministères fédéraux (notamment Revenu Canada) participent à la programmation du soutien à l'exécution. Toutefois, ces activités ministérielles débordent du cadre de la présente évaluation.<sup>16</sup>

Cet élément se divise à son tour en trois sous-éléments : le financement sous forme de contribution financière concernant les lignes directrices, le financement sous forme de contribution concernant l'exécution des ordonnances et l'amélioration des mécanismes d'exécution du ministère de la Justice (*Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* et *Loi sur l'aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales*).

### 2.2.2.1 Objectifs de l'élément

#### *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*

Ce sous-élément a pour objet global la promotion d'une approche cohérente par l'établissement de normes justes et uniformes en matière de pensions alimentaires pour enfants et l'aide aux provinces et aux territoires dans la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants (fonds de 50 millions de dollars).<sup>17</sup>

Le fonds de contribution négocié par les sous-ministres des gouvernements fédéral-provinciaux-territoriaux a pour objet précis de :

- Permettre aux provinces et aux territoires de collaborer avec le gouvernement fédéral afin d'élaborer, de guider et d'implanter des mesures innovatrices, efficaces et rentables qui permettront aux parties d'obtenir une première ordonnance de pension alimentaire pour enfants ou une modification de l'ordonnance existante et de développer des mécanismes qui faciliteront la mise à jour périodique des ordonnances.

#### *Exécution des ordonnances alimentaires*

Ce sous-élément a pour objectifs globaux : (i) d'aider les provinces et les territoires à améliorer les programmes et les mécanismes d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires (fonds de contribution de 13,6 millions de dollars); (ii) d'améliorer le programme d'exécution fédéral des pensions alimentaires (saisie-arrêt, dépistage et refus de permis).<sup>18</sup>

---

<sup>16</sup> L'évaluation du Ministère ne vise pas les activités des autres ministères concernés. Dans la mesure du possible, nous tenterons d'incorporer dans cette évaluation certains indices du succès des autres ministères (c'est-à-dire, le nombre de permis refusés).

<sup>17</sup> On reconnaît également que certaines modifications apportées à la *Loi sur le divorce* pourraient entraîner un accroissement des ressources nécessaires dans les provinces et les territoires. Par conséquent, le fonds doit permettre d'alléger le paiement de cette augmentation de coûts.

<sup>18</sup> En ce moment, il est pratiquement impossible de distinguer entre ce qui est recueilli en pension alimentaire pour les enfants et ce qui n'est pour les époux.

Le fonds de contribution, tel que négocié par les sous-ministres responsables de la Justice des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, a pour objectif opérationnel précis :

- Améliorer le recouvrement des ordonnances alimentaires pour enfants en favorisant des mesures d'exécution innovatrices, stratégiques et efficaces qui permettent au gouvernement fédéral de participer, avec les provinces et les territoires, à l'élaboration, à l'orientation et à la mise en œuvre des améliorations opportunes et rentables des programmes d'exécution des pensions alimentaires.

### 2.2.2.2 Activités

On trouvera ci-dessous les activités qui s'inscrivent dans le cadre de cet élément. On trouvera en premier lieu les activités visées par les deux fonds de contribution. Il existe deux types d'activités : les activités ministérielles de gestion des fonds, et les activités qui peuvent être financées par les deux fonds de contribution.

#### *Fonds de contribution*

- Gestion du fonds
  - Élaborer et implanter les paramètres du programme pour les deux fonds (fonds consacré aux lignes directrices, fonds d'exécution des ordonnances alimentaires) en consultation avec les provinces et les territoires, le groupe de travail et les chefs des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.
  - Déterminer l'affectation des fonds par province et par territoire et faire approuver le plan.
  - Élaborer des accords de principe.
  - Élaborer et implanter des mécanismes d'examen des propositions.
  - Exercer un contrôle sur les activités des fonds et leurs répercussions.
  - Élaborer des mécanismes permettant d'échanger les renseignements et les résultats des projets.
  - Préparer des rapports-type.
  - Compiler un rapport sur les "leçons apprises".
- Fonds d'implantation des lignes directrices sur les pensions alimentaires - activités du projet
  - Études de faisabilité.
  - Mécanismes administratifs (élaborer et guider), y compris les services reliés aux programmes d'exécution, aux services de médiation, aux centres de justice communautaire et aux centres d'information juridique.
  - Modèles d'implantation afin de favoriser le règlement rapide des difficultés, mécanismes non contradictoires.
  - Évaluations du projet centrées sur les modèles d'implantation, les mécanismes administratifs existants.
  - Action communautaire par la vulgarisation et l'information juridiques, et les activités de formation.

- Dotation en personnel permettant de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices.
- Fonds d'exécution des pensions alimentaires - activités du projet
  - Promouvoir une stratégie fédérale de refus de permis.
  - Promouvoir une stratégie de retenue de salaire.
  - Améliorer l'EROA (exécution réciproque des ordonnances alimentaires).
  - Tester et piloter les approches innovatrices de perception améliorée.
  - Projets de vulgarisation et d'information juridiques afin de sensibiliser le public et d'accroître sa compréhension.
  - Formation.
  - Évaluations des projets (nouveaux projets, mécanismes existants)

#### *Amélioration des programmes d'exécution fédéraux*

L'amélioration des programmes d'exécution des pensions alimentaires du gouvernement fédéral comporte deux domaines d'activités : les améliorations apportées à la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* et à la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*.

#### *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales*

- Élaborer, implanter et appliquer le régime de refus des permis.
- Élaborer et implanter des systèmes permettant que les banques de données de Revenu Canada s'ajoutent au Service fédéral de communication des renseignements.
- Élaborer et implanter une ligne informatique avec les programmes d'exécution des ordonnances familiales des provinces et des territoires.
- Contrôler et évaluer les répercussions du projet sur le Service des systèmes d'aide au droit familial (SSADF) - par exemple, sur la charge de travail.

#### *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*

- Élaborer et implanter des modifications à la LSADP (remplacer la procédure en deux étapes par une procédure simple).

### **2.2.2.3 Résultats**

Voici les résultats attendus de cet élément :

#### *Financement sous forme de contribution*

- Modèles de programmation
- Projets pilotes
- Nouveaux mécanismes et outils d'exécution
- Rapports de recherche et d'évaluation
- Ententes de contribution
- Programmes de formation

### *Améliorations aux programmes d'exécution du fédéral*

- Nouveau mécanisme de saisie-arrêt en vertu de la LSADP
- Nouvelle source de renseignements pour le service de dépistage du fédéral
- Service de suspension des permis
- Modifications d'ordre technique apportées à la LSADP et à la LAEOEF
- Communication en ligne avec toutes les provinces et territoires par ligne informatique
- Refonte importante des processus et des systèmes technologiques permettant de traiter des demandes de dépistage et de saisie-arrêt
- Recommandations visant l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (EROA)

#### **2.2.2.4 Répercussions prévues**

L'exécution de cette portion du projet est financée en grande partie par voie de contribution (à l'exception des modifications apportées aux lois fédérales en matière d'exécution) et le ministère de la Justice est donc moins en mesure d'exercer un contrôle sur les répercussions que s'il s'agissait d'un mode de financement direct des opérations. Néanmoins, cette partie du programme entraînera plusieurs effets prévus :

- élaboration et amélioration du système national applicable afin d'obtenir une première ordonnance alimentaire et une modification de l'ordonnance en vigueur;
- détermination d'une stratégie nationale en matière d'exécution des pensions alimentaires;
- amélioration de l'exécution des pensions alimentaires, y compris les EROA, au niveau national.

#### **2.2.3 Communications et éducation du public**

Le troisième élément du projet vise les activités ministérielles qui ont pour objet de faire connaître le projet et d'aider le public et les représentants de la justice (fédérale, provinciale et territoriale) à mieux comprendre les nouvelles lignes directrices et les améliorations apportées aux mécanismes d'exécution et à se renseigner sur ces questions. Parmi les mécanismes qui permettent d'atteindre ces objectifs, on compte notamment : le financement par voie de contribution, la production et la distribution des documents de formation et d'information et une campagne de sensibilisation du public.

On peut, en principe, diviser cet élément en trois sous-éléments distincts : communications publiques; VIJ et formation des intermédiaires; éducation et formation professionnelles.

##### **2.2.3.1 Objectifs de l'élément**

Dans l'ensemble, cet élément vise favoriser la connaissance et la sensibilisation du public, des intervenants et des spécialistes à l'égard des réformes relatives aux pensions alimentaires pour enfants. Voici les objectifs opérationnels de chacun des trois sous-éléments.

*Communications publiques :*

- Fournir des renseignements opportuns et précis *au public et aux autres groupes cibles* sur le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants.

*Le VIJ et la formation des intermédiaires :*

- Fournir (seul ou avec d'autres) la vulgarisation, l'information et la formation juridiques en communiquant des renseignements cohérents et précis qui tiennent compte des besoins des :
  - groupes spéciaux (notamment les aveugles et les groupes linguistiques minoritaires);
  - les programmes d'information et d'éducation communautaires par le truchement du VIF Net;
  - les intermédiaires (notamment les spécialistes parajuridiques, les médiateurs, les conseillers familiaux et les travailleurs sociaux œuvrant auprès des tribunaux).

*Éducation et formation professionnelles :*

- Faciliter la communication rapide et précise de renseignements sur le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants en tenant compte des besoins des professions (juges, avocats) en fournissant :
  - du matériel de formation qui respecte les besoins et facilite la formation des membres des professions (notamment les juges, la sous-section du droit de la famille de l'Association canadienne du Barreau);
  - un appui continu aux programmes de formation permanente à travers le Canada;
  - une contribution financière afin d'aider les organismes à former les membres des professions.

### **2.2.3.2 Activités**

Voici les activités qui font partie de cet élément du programme.

*Communications publiques*

- Élaborer et implanter une stratégie en matière de communications.
- Préparer des communiqués de presse, distribuer les divers documents d'information et troussees d'information.
- Publier les lignes directrices provisoires.
- Déposer et proclamer le projet de loi.
- Mettre en œuvre la campagne de sensibilisation du public.
  - Préparer un plan médiatique
  - Proposer un contenu
  - Sondage auprès de groupes cibles et production
  - Campagne médiatique
  - Identifier les besoins en matière de recherche (recherche sur l'opinion publique)
  - Élaborer le discours opportun à tenir
- Établir et maintenir une ligne téléphonique d'information gratuite.

*VIJ et formation des intermédiaires*

- Élaborer, vérifier, améliorer, produire et communiquer du matériel d'information juridique à l'intention des groupes spéciaux (pensions alimentaires pour enfants, lignes directrices, divorce).
- Élaborer, vérifier, améliorer et distribuer du matériel communautaire de vulgarisation et d'information par le VIJ Net.
- Élaborer, vérifier, améliorer et distribuer du matériel didactique destiné à la formation des intermédiaires par le VIJ Net et les autres organismes de formation.
- Élaborer, vérifier et améliorer le matériel électronique d'information, le matériel didactique et le matériel de communication à l'aide des outils de communication électroniques.
- Préparer une trousse d'information sur le divorce et les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants à l'intention des clients non représentés par un avocat.
- Élaborer un module interactif de formation sur CD-Rom. Distribuer par voie électronique.
- Élaborer un cadre pour l'adoption d'un programme de contribution en consultation avec les intervenants (notamment le VIF Net).
- Élaborer un mécanisme d'examen du processus de financement sous forme de contribution.

#### *Formation et perfectionnement professionnels*

- Rechercher quels sont les besoins en matière de formation (éducation juridique permanente, juges, avocats).
- Préparer le matériel de la trousse et du cahier didactique en tenant compte des résultats de la consultation et de l'identification des besoins.
- Participer sur demande aux sessions de formation et d'information.
- Élaborer et implanter le programme de contribution.

#### **2.2.3.3 Résultats**

L'élément éducation et information publiques du programme doit donner les résultats suivants :

##### *Communications*

- Stratégie en matière de communications
- Campagne de sensibilisation du public
  - informer la population
  - influencer sur les attitudes
- Ligne téléphonique gratuite (1-888 numéro de téléphone)
- Brochure concernant les lignes directrices sur les pensions alimentaires (1 000 000 de copies), Guide et Cahier de travail
- Bulletin trimestriel à l'intention du public, des milieux juridiques et des intervenants
- Divers documents d'information (brochures, bulletins d'information)
- Renseignements concernant le projet disponibles sur Internet
- Documents
- Réponses aux articles parus dans les journaux et les revues
- Discours des ministres

- Envoi postal conjoint avec Revenu Canada
- Rapports avec les médias

#### *Vulgarisation et information juridiques*

- Plan de travail de VIJ
- Matériel VIJ (renseignements, matériel didactique) y compris pour groupes spéciaux
- Trousse pour les clients non représentés
- CD-Rom sur les pensions alimentaires pour enfants
- Accords de contribution (VIJ Net/autres groupes)

#### *Éducation et formation professionnelles*

- Trousse/cahier de formation
- Accords de contribution

### **2.2.3.4 Répercussions prévues**

Le programme de communications et d'éducation publiques aura plusieurs répercussions :

- Un public informé à l'égard des changements apportés à la législation fédérale se rapportant aux lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
- Des juristes et intermédiaires informés.
- Un public informé au sujet de la LAEOEF.
- Une stratégie et une approche coordonnées en matière de communications, de VIJ et de formation professionnelle qui répond efficacement aux besoins d'information du public et des spécialistes.

### **2.2.4 Gestion du projet**

Le quatrième élément comprend les activités d'implantation du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants du ministère de la Justice. Cette fonction a pour objet la gestion efficace des ressources gouvernementales tout en assurant que sont atteints les objectifs du projet. Certes, le projet a pour objectif principal l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, mais l'organisation des activités est également importante.

Une évaluation du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants (complétée au cours de l'exercice 1995-1996) a fait ressortir certaines lacunes de la gestion du projet par le ministère. En particulier, cette évaluation révélait :

- l'absence d'une structure globale de gestion du projet à même d'assurer la coordination des activités ministérielles appuyant le projet;
- la nécessité d'améliorer les communications et les consultations entre les organismes

responsables de l'élaboration des politiques et les responsables de leur implantation;

- l'absence de mécanismes permettant d'exercer un contrôle continu sur le progrès des activités ministérielles d'appui du projet.

Il a été tenu compte de certaines des recommandations de l'évaluation lors de l'élaboration du cadre de gestion du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants. En particulier, en vertu du cadre de gestion du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants, un seul fonctionnaire (à l'exception du sous-ministre, du sous-ministre adjoint principal, politiques, et du directeur du SSADF) est responsable du succès du projet. Deuxièmement, le projet actuel a adopté une nouvelle approche de gestion d'un projet complexe, contrairement aux approches adoptées par le Ministère par le passé; une équipe coordonnée composée d'experts fonctionnels de l'ensemble du Ministère est formée et chargée du projet<sup>19</sup>. Aussi, le Ministère est-il très intéressé à tirer les leçons et à connaître les avantages et les inconvénients de cette nouvelle approche.

#### 2.2.4.1 Objectifs de l'élément

Voici les objectifs de cet élément :

- gérer le projet et assurer sa mise en œuvre d'une manière intégrée, coordonnée et globale<sup>20</sup>;
- imprimer une orientation au projet et en être le maître d'œuvre afin que ses objectifs soient atteints;
- obtenir les ressources nécessaires (ETP, argent, décisions) permettant d'atteindre les objectifs du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants;
- assurer une saine gestion des ressources du projet;
- répartir les ressources ou les répartir de nouveau de manière à atteindre au mieux les objectifs du projet;
- fournir les orientations de fond, au besoin;
- assurer la coordination globale du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants (au sein de l'équipe, du Ministère, avec les autres ministères fédéraux, avec les provinces et avec les territoires).

#### 2.2.4.2 Activités

Voici les activités de l'élément :

*Élaborer et réviser la stratégie et la mise en œuvre du projet*

- Réajuster la structure de gestion du projet (établissement des rapports hiérarchiques,

---

<sup>19</sup> On trouvera une analyse détaillée de cette question à la partie 2.3 du rapport.

<sup>20</sup> Tiré du protocole d'entente, Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants.

- délégation de certains pouvoirs)
- Préparer les soumissions au Conseil du Trésor, les plans d'affaires
- Réviser et réaligner les plans de travail
- Établir, réviser et reformuler les priorités et les ressources, au besoin
- Surveiller la mise en œuvre du projet
  - Réunions de coordination
  - Réunions de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants
  - Comité de gestion du projet
  - Comité consultatif sur les pensions alimentaires pour enfants
  - Groupe de travail fédéral-provincial-territorial
- Examen à tous les cinq ans et rapport

*Gestion des ressources du projet (humaines, physiques, financières)*

- Préparer les budgets, les plans de travail
- Dotation en personnel de l'équipe du projet
- Conclure les marchés
- Acheter les matériaux, de l'espace physique, le matériel de communications
- Élaborer et maintenir un système de dossiers sur papier et sur support informatique
- Préparer des normes et des procédures
- Approuver les dépenses
- Établir des liens avec les gestionnaires fonctionnels de façon à ce que le travail soit exécuté de manière cohérente avec les politiques applicables du Ministère et du gouvernement
- Développer la formation en gestion et la formation professionnelle
- Coordonner les activités de l'équipe du projet (notamment la procédure de passation des contrats)

*Coordonner, communiquer, consulter les autres intervenants importants*

- Élaborer des mécanismes de communication et de coordination et en mesurer l'efficacité
- Intégrer les activités de l'équipe à celles, plus larges, du ministère de la Justice du Canada (notamment le comité de gestion du projet et le comité exécutif)
- Établir et présider le Comité consultatif
- Coordination avec le Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille
- Présider le groupe de travail
- Surveiller les travaux de révision de contrôle des sous-comités du groupe de travail
- Coordonner les activités du Ministère et celles des autres ministères fédéraux (p. ex. le groupe de travail du ministère du Revenu)

*Évaluation du programme*

- Établir le cadre d'évaluation
- Suivi et contrôle
- Entreprendre des sous-études d'évaluation
- Présenter des observations sur la phase initiale des activités du projet, de même que sur ses réalisations
- Préparer des recommandations sur les plans d'action possibles pour une bonne mise au point des activités
- Entreprendre une évaluation-bilan et faire rapport sur les répercussions du projet

**2.2.4.3 Résultats**

Cette partie du programme devrait donner les résultats suivants :

- Prévisions budgétaires pour les salaires et les dépenses d'opération
- Documents de planification (plans stratégiques, plans opérationnels, plans de travail, documents de planification du projet)
- Documents budgétaires (soumissions au Conseil du Trésor, plans d'affaires)
- Outils de gestion du projet (notamment les échéanciers, fiches techniques)
- Normes, procédures, objectifs de rendement
- Plan organisationnel et modification du plan
- Systèmes de tenue des dossiers (automatisé, documents écrits)
- Rapports de gestion
- Rapport/document de contrôle à l'intention du Parlement préparé tous les cinq ans
- Études et recommandations d'évaluation du programme

**2.2.4.4 Répercussions prévues**

On prévoit que cet élément du programme aura les répercussions suivantes :

- Formation d'une équipe pour le projet efficace et décidée à obtenir des résultats.
- Communications et coordination efficaces tant internes (au sein de l'équipe et du Ministère) qu'externes (à l'extérieur du ministère de la Justice).
- Resserrement des liens entre les divers partenaires (mise en œuvre fondée sur la collaboration et la consultation (au sein du Ministère et au niveau fédéral-provincial-territorial).

### 2.3 Structure organisationnelle

Dans cette partie du rapport, nous abordons la structure organisationnelle du projet, particulièrement celle de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, de même que les rapports organisationnels tant au sein du Ministère qu'à l'extérieur de celui-ci. Le tableau 2.1 illustre la structure organisationnelle de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants.

La structure organisationnelle indique quels sont les centres de responsabilité et le cadre décisionnel qui, en ce qui concerne le présent projet, est fort complexe. La structure organisationnelle reflète :

- les rôles et les responsabilités de chacun;
- les rapports hiérarchiques (tant de subordination que fonctionnels);
- les ETP consacrés au projet;
- les modèles de prise de décision;
- les rapports consultatifs;
- le degré de coordination et de consultation formelles avec les autres parties (partenariats officiels).

Le sous-ministre de la Justice est responsable de la gestion globale du projet. Le sous-ministre adjoint principal, politiques, est le chef de secteur responsable du projet, sauf en ce qui concerne le Service des systèmes d'aide au droit familial (SSADF), et les avis juridiques fournis par les avocats ministériels (qui relèvent du sous-ministre délégué, droit civil et gestion).

Le sous-ministre adjoint principal de même que le sous-ministre délégué, droit civil et gestion, exercent leurs fonctions, se consultent et consultent le directeur général des communications et des services à la haute direction.

L'implantation du projet incombe au chef de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants qui répond au sous-ministre adjoint principal. Le chef d'équipe dirige une structure de type matriciel composée de spécialistes de divers centres de responsabilités du Ministère.

Pour l'essentiel, l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants est une équipe multidisciplinaire formée de spécialistes. Les membres de l'équipe répondent à leur chef par l'entremise de surveillants, appelés coordonnateurs. Comme le révèle l'organigramme, la plupart des membres de l'équipe ont également un rapport fonctionnel avec un chef d'unité. Ces spécialistes relèvent du coordinateur et du chef d'équipe au regard de leurs responsabilités en matière d'implantation du projet et au gestionnaire de leur centre de responsabilités en rapport avec les questions fonctionnelles (notamment les politiques, les pratiques et les normes de qualité du Ministère).

#### *Chef de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants*

Le chef d'équipe dirige la mise en œuvre afin d'assurer la réalisation des objectifs de gestion et du projet. Le chef d'équipe a la responsabilité globale de la gestion et de l'implantation du projet et des ressources afférentes, y compris tous les membres de l'équipe.

#### *Coordonnateur de la mise en œuvre de la politique*

Le chef d'équipe est appuyé par le coordonnateur de la mise en œuvre des politiques, lequel est chargé de la coordination de tous les aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Le coordonnateur exerce un pouvoir fonctionnel en rapport avec tous les aspects du projet; toutefois, le chef d'équipe est le chef hiérarchique du projet.

En sus de l'aide du coordonnateur de la mise en œuvre des politiques, un agent d'administration est responsable de l'administration efficiente et efficace pour le chef d'équipe, de la gestion administrative de l'équipe et de la supervision du service central de secrétariat.

#### *Coordonnateurs fonctionnels<sup>21</sup>*

L'équipe des pensions alimentaires pour enfants est une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes fonctionnels provenant de divers centres de responsabilités du Ministère. Dans le but d'assurer l'intégration et la coordination efficaces des activités et des ressources, l'équipe comprend cinq coordonnateurs fonctionnels qui répondent au chef d'équipe. On trouve un coordonnateur pour chacun des domaines suivants : élaboration des politiques; exécution des pensions alimentaires; recherche; communications, vulgarisation et information juridiques; implantation et élaboration du projet au niveau provincial.

---

<sup>21</sup> Le protocole d'entente conclu entre le chef de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants et les principaux gestionnaires responsables de certains domaines fonctionnels (notamment la Direction générale des programmes et la Section de la recherche et de la statistique) décrit les rôles et les responsabilités de chaque coordonnateur.

Malgré son intégration au projet, la responsabilité de l'implantation des changements au sein de son service incombe au directeur du SSADF. Le directeur assure la coordination de cette fonction avec le coordonnateur de l'exécution (Bureau de coordination et d'implantation de la politique sur l'exécution des pensions alimentaires).<sup>22</sup>

Au sein du ministère de la Justice, le chef d'équipe est assisté du Comité de gestion du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants. Ce comité est composé de chefs d'unité (notamment le directeur de la recherche et de la statistique, et le directeur général des programmes, comme le révèle l'organigramme.) Ce comité a pour objet d'assurer une consultation adéquate, l'appui au chef d'équipe, la révision du plan stratégique, des plans opérationnels, des budgets, de la stratégie en matière de dotation et de l'évaluation du projet. Pour l'essentiel, ce comité joue un rôle consultatif auprès du chef d'équipe et il n'est pas responsable de l'implantation du projet.

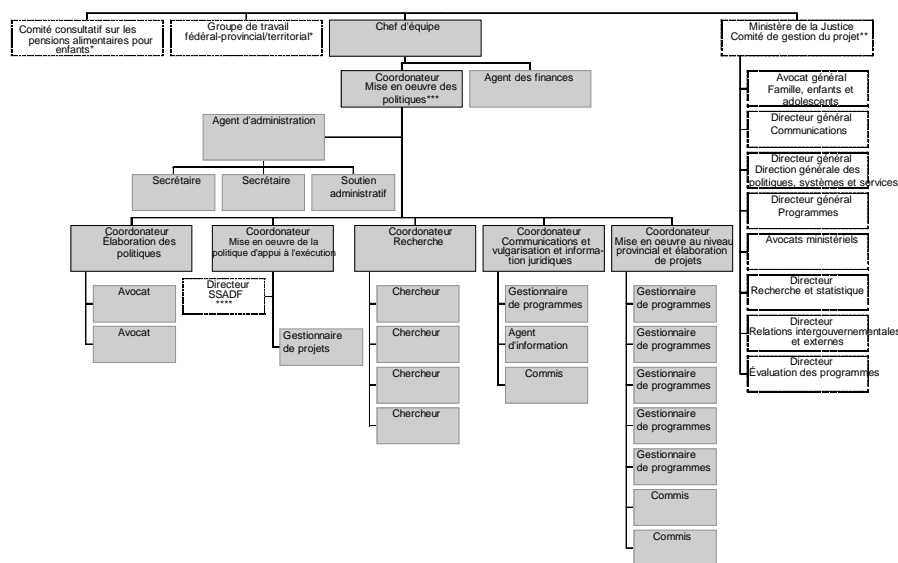
À l'extérieur du Ministère, le chef d'équipe reçoit l'appui de trois groupes : le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial, le Comité sur le droit de la famille et le Comité consultatif sur les pensions alimentaires pour enfants.

En 1996, le ministre de la Justice a approuvé la formation du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'implantation des réformes en matière de pensions alimentaires pour enfants. Le Groupe de travail a pour mission d'assurer la cogestion de l'introduction des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants afin d'assurer leur mise en œuvre efficace. Le Groupe de travail est formé de 28 représentants.

---

<sup>22</sup> Compte tenu de la structure de responsabilité du projet, le chef du SSADF, plutôt que le chef de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, est responsable des modifications apportées au SSADF, même si ces changements sont en grande partie (70 p. 100) financés par le chef d'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants.

## Document 2.1 : Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants



\* Il s'agit d'organismes externes qui aident et conseillent le chef d'équipe

\*\* Il s'agit d'un comité ministériel consultatif comprenant les chefs fonctionnels des divers centres de responsabilité qui ont prêté des employés à l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants plus le directeur de la Division des relations intergouvernementales et externes et des avocats

\*\*\* Le coordonateur, Mise en oeuvre des politiques, exerce une autorité fonctionnelle mais non hiérarchique

\*\*\*\* Le directeur du SSADF ne répond pas directement à l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants.

Quatre sous-comités du Groupe de travail ont été établis afin d'implanter les réformes : le Sous-comité d'implantation; le Sous-comité des communications (sensibilisation du public); le Sous-comité de la recherche; le Sous-comité chargé de l'exécution. À l'heure actuelle, deux des Sous-comités ont été réintégrés au comité plénier (il s'agit des sous-comités d'implantation et de communications; les plans de travail préparés par les sous-comités de recherche et d'exécution ont été approuvés par le groupe de travail, de même que par les sous-ministres de la Justice.)

Lorsque le Groupe de travail (ou ses sous-comités) n'est pas en mesure de prendre une décision par consensus, les sous-ministres de la Justice peuvent être saisis de la question. Par exemple, le Groupe de travail n'a pu parvenir à un consensus sur l'attribution des ressources liées au projet. On a donc demandé aux sous-ministres de trancher la question de la répartition du fonds d'exécution de 13,6 millions de dollars et du fonds d'implantation des lignes directrices, de 50 millions de dollars.

Le chef d'équipe est également assisté, en plus du Groupe de travail, par le Comité consultatif sur les pensions alimentaires pour enfants. Pour l'essentiel, ce comité a pour mission de participer au contrôle de la mise en œuvre des lignes directrices, de même que des modifications à la *Loi sur le divorce* et de jouer un rôle consultatif auprès du chef d'équipe. Le Comité consultatif est composé de 15 personnes environ, dont des représentants des milieux juridiques et des professions connexes, de la magistrature et des milieux académiques. Le groupe se réunit deux fois par an afin d'aborder la question de la mise en œuvre et donner une orientation et des conseils au Ministère.

## 2.4 Ressources du programme

Le tableau 2.2 indique quelles sont les ressources qui ont été allouées aux activités du ministère de la Justice au titre du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants. En plus des ressources énumérées ci-dessous, le Centre canadien de la statistique juridique a reçu une allocation additionnelle afin d'appuyer le projet. Sont inclus dans les ressources du crédit 1 les salaires de 32 personnes, de même que les frais généraux et les marchés de services et de marchandises; au crédit 5, il est fait référence aux ententes financières avec les provinces et les territoires.

Activité	1996-97		1997-98		1998-99		1999-2000		2000-01		Total
	Crédit 1	Crédit 5	Crédit 1	Crédit 5	Crédit 1	Crédit 5	Crédit 1	Crédit 5	Crédit 1	Crédit 5	
Élaboration des politiques	0,287		1,356		1,351		1,156		1,037		5,186
Mise en œuvre de la politique	1,025	0,419	1,746	17,19	1,315	20,33	1,135	14,51	1,158	11,01	69,837
Communications et VIJ	0,533	0,051	4,860		2,319		0,814		0,600		9,177
Gestion et coordination	1,385		1,56		1,638		1,604		1,689		7,873
<b>TOTAUX</b>	<b>3,23</b>	<b>0,47</b>	<b>9,522</b>	<b>17,19</b>	<b>6,623</b>	<b>20,33</b>	<b>4,709</b>	<b>14,51</b>	<b>4,484</b>	<b>11,01</b>	<b>92,073</b>

## 2.5 Modèle logique du programme

Au tableau 2.3, on trouve un modèle logique du programme pour le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants qui indique schématiquement quels sont les liens entre les objectifs, les sous-objectifs et les objectifs opérationnels, les éléments, les activités et les répercussions prévues du programme susmentionnés dans le présent chapitre.

**Tableau 2.3 : principes gouvernant le Projet sur les pensions alimentaires pour enfants**

Composantes	Élaboration et coordination des politiques	Mise en œuvre des politiques	Vulgarisation et information juridiques	Gestion de la composante du projet
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et examiner les politiques qui sous tendent les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants</li> <li>- Aider les provinces et les territoires à mettre en œuvre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants</li> <li>- Favoriser la collaboration des provinces et des territoires avec le gouvernement fédéral afin d'élaborer, de guider et d'implanter des moyens innovateurs, efficaces et rentables d'aider les parties à obtenir une ordonnance de pension alimentaire pour enfants ou à faire modifier une ordonnance existantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le leadership et la coordination du fédéral en matière d'exécution des ordonnances alimentaires</li> <li>- Améliorer les systèmes visant le recouvrement des pensions alimentaires pour enfants</li> <li>- Améliorer le recouvrement des pensions alimentaires pour enfants en appuyant des mesures d'exécution qui sont innovatrices, stratégiques et efficaces et qui permettent aux provinces, aux territoires et au gouvernement fédéral d'élaborer, de guider et d'implanter ensemble des améliorations opportunes et rentables aux programmes actuels d'exécution des ordonnances alimentaires</li> <li>- Améliorer les programmes du fédéral en matière d'exécution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des renseignements opportuns et précis concernant les réformes sur les pensions alimentaires pour enfants qui répondent aux besoins du public, des intervenants et des professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir un leadership et une orientation</li> <li>- Assurer une saine gestion des ressources allouées au Projet</li> <li>- (Ré)aligner les ressources afin de répondre aux objectifs du Projet</li> <li>- Gérer les activités et coordonner la mise en œuvre de façon à assurer une mise en œuvre intégrée et coordonnée</li> </ul>
Activités	<p><u>Lignes directrices</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer une politique législative</li> <li>- Administrer le processus législatif et réglementaire</li> <li>- Contrôle et analyse continus des divers choix en matière de politiques</li> <li>- Coordination et consultation avec les intéressés</li> <li>- Fournir les avis juridiques</li> <li>- Aider les provinces et les territoires à élaborer des mécanismes de politique législative</li> <li>- Connaissance de la jurisprudence</li> <li>- Entreprendre une recherche permettant d'appuyer l'élaboration d'une politique et d'assurer le contrôle de sa mise en œuvre</li> </ul> <p><u>Exécution des ordonnances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonner la stratégie fédérale en matière d'exécution des ordonnances</li> <li>- Élaborer la LAEOEF et de la LSADP, de même que les règlements</li> <li>- Gérer le processus législatif</li> <li>- Coordonner la nouvelle politique</li> <li>- Exercer un contrôle sur la mise en œuvre de la législation fédérale</li> <li>- Coordonner l'examen législatif</li> <li>- Fournir des avis juridiques</li> <li>- Promouvoir des projets d'exécution uniformes</li> <li>- Connaître la jurisprudence</li> <li>- Promouvoir la coopération entre les provinces et territoires</li> <li>- Entreprendre une recherche afin d'appuyer l'élaboration de la politique et d'exercer un contrôle sur la mise en œuvre</li> </ul>	<p><u>Gestion du financement sous forme de contribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer des stratégies de financement sous forme de contribution avec les provinces et territoires</li> <li>- Élaborer des accords type</li> <li>- Élaborer des mécanismes d'examen du financement</li> <li>- Élaborer des mécanismes de partage de renseignements</li> </ul> <p><u>Financement de la mise en œuvre lignes directrices</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- financement des activités de dotation</li> <li>- Financement des études de faisabilité</li> <li>- Financement de l'élaboration des mécanismes administratifs</li> <li>- Financement des modèles permettant de favoriser le règlement rapide des différends</li> <li>- Financement des évaluations de projet</li> <li>- Financement de la vulgarisation, de la formation et de l'information juridiques</li> </ul> <p><u>Financement de l'exécution des ordonnances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des stratégies relatives au retrait des permis</li> <li>- Financement des stratégies relatives à la saisie des salaires</li> <li>- Financement de la mise à l'essai des nouvelles approches en matière de recouvrement</li> <li>- Financement des projets de vulgarisation et d'information juridiques</li> <li>- Financement de la formation</li> <li>- Financement des évaluations de projets</li> </ul> <p><u>Amélioration des programmes fédéraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer, implanter et appliquer une stratégie relative au refus des permis et autorisations</li> <li>- Élaborer, implanter et appliquer des améliorations aux mécanismes de dépistage</li> <li>- Élaborer/implanter des liens informatiques avec les programmes d'exécutions des P/T</li> </ul>	<p><u>Communications publiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communications</li> <li>- Préparer des documents d'information</li> <li>- Mettre en œuvre des campagnes d'information</li> <li>- Avoir et maintenir une ligne téléphonique gratuite de renseignements</li> </ul> <p><u>VEIJ et formation des intermédiaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer, produire et distribuer du matériel d'information juridique</li> <li>- Offrir des programmes d'information et de formation communautaires</li> <li>- Élaborer et implanter des programmes de formation à l'intention des intermédiaires</li> <li>- Élaborer du matériel électronique d'information, de même que du matériel de formation et de communication</li> <li>- Élaborer et distribuer un module de formation interactive sur CD-Rom</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un cadre de financement par voie de contribution</li> </ul> <p><u>Formation et perfectionnement professionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer les besoins en matière de formation</li> <li>- Préparer les documents et outils de formation</li> <li>- Participer aux sessions de formation et d'information</li> <li>- Élaborer et implanter le programme de financement par voie de contribution</li> </ul>	<p><u>Élaborer et examiner la stratégie d'implantation du projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir et modifier selon les besoins la structure de gestion</li> <li>- Établir et modifier selon les besoins les priorités et les ressources</li> <li>- Exercer un contrôle sur la mise en œuvre du projet</li> <li>- Gérer les ressources du projet</li> <li>- Vérifier et modifier les budgets, plans de travail, normes et procédures</li> <li>- Coordonner les activités de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants</li> <li>- Établir des liens avec les gestionnaires fonctionnels</li> <li>- Coordonner les activités avec celles des principaux intéressés, communiquer avec eux et les consulter</li> <li>- Élaborer des mécanismes de communication et de consultation</li> <li>- Préparer les activités de l'ÉPAR aux autres activités du ministère</li> <li>- Coordination avec le Comité consultatif, le Comité sur le droit de la famille, l'équipe de travail fédérales-provinciale-territoriale</li> <li>- Coordination des activités du ministère et celles de l'ensemble du gouvernement</li> </ul> <p><u>Évaluation du programme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer le rendement</li> </ul>
Résultats prévus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système cohérent en matière de pensions alimentaires pour enfants au Canada (à long terme)</li> <li>- Adoption de lignes directrices en matière de pensions alimentaires pour enfants dans certaines provinces</li> <li>- Renforcement des liens entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires</li> <li>- Fournir des renseignements utiles qui permettront de guider et d'orienter l'élaboration des politiques en ce qui a trait aux lignes directrices en matière de pensions alimentaires et à leur exécution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des systèmes nationaux permettant d'obtenir une nouvelle ordonnance alimentaire ou la modification d'une ordonnance existante</li> <li>- Formulation d'une stratégie nationale en matière d'exécution des ordonnances alimentaires</li> <li>- Amélioration du système national d'exécution des ordonnances alimentaires, notamment les EROA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Public informé</li> <li>- Spécialistes du système de justice informés</li> <li>- Stratégie et approche coordonnées en matière de communications, de vulgarisation et d'information juridiques et de formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants efficace, axée sur les résultats</li> <li>- Excellence des communications tant internes que externes</li> <li>- Amélioration de la coordination efficace tant interne qu'externe</li> </ul>
Sous-objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir des normes justes et uniformes en matière de pensions alimentaires pour enfants</li> <li>- Diminuer les conflits que soulève la fixation des pensions alimentaires pour enfants</li> <li>- Améliorer l'efficacité des processus juridiques liés à l'établissement des pensions alimentaires pour enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir un leadership fédéral</li> <li>- Améliorer les activités du fédéral en matière d'exécution des pensions alimentaires</li> <li>- Améliorer les rapports entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires</li> <li>- Faciliter et coordonner l'amélioration du système national d'exécution des pensions alimentaires</li> <li>- Coordonner les améliorations en matière d'exécution qui ont des répercussions au plan international</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le public, les intervenants et les spécialistes aux réformes des pensions alimentaires pour enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une responsabilisation accrue du ministère pour que l'initiative soit une réussite</li> </ul>
Objectifs	Améliorer le système de fixation des pensions alimentaires pour enfants, améliorer l'exécution des pensions alimentaires pour enfants et communiquer les changements au public, aux parties intéressées et aux spécialistes			

## **3.0 ÉVALUATION, INDICES PRÉLIMINAIRES ET SOURCES DE DONNÉES**

On trouvera, dans ce chapitre, une description des grandes questions d'évaluation qu'il faudra aborder pendant le déroulement du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants, quelques données provisoires en matière d'évaluation et des sources possibles de données. Le tableau 3.1 qui se trouve à la fin de ce chapitre, est une grille-description des questions, des indices et des sources de données.

### **3.1 Questions d'évaluation et autres questions connexes**

L'évaluation porte sur trois catégories de questions : les questions de pertinence, de résultats obtenus, et les questions des solutions de rechange et rentabilité. On trouvera, annexée aux présentes, une liste plus globale des questions de recherche en matière d'évaluation.

#### **3.1.1 Les questions de pertinence**

Il s'agit principalement à ce sujet de déterminer la pertinence d'un programme, d'un projet ou d'un ensemble d'activités. Plus particulièrement, l'évaluation doit porter sur la question de savoir dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants continue d'être opportun, compte tenu des priorités du gouvernement et des besoins de la population. Nous avons circonscrit quatre grandes questions de pertinence notamment :

1. Dans quelle mesure les objectifs et le mandat du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants sont-ils pertinents? L'objet du projet est-il opportun?
  - Existe-t-il un réel besoin à l'égard d'un Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants?
  - Quels sont les grands objectifs opérationnels du projet? Ces objectifs ont-ils beaucoup changé depuis 1996?
  - Les divers activités, biens et services qui appuient le projet sont-ils conformes à ces objectifs?

2. Puisque l'administration de la justice en matière de dissolution des familles et d'exécution des ordonnances alimentaires est un domaine de compétence partagée, quel est le rôle du gouvernement fédéral? Ce rôle est-il opportun? Quels devraient être le but et la portée de la participation fédérale dans ce domaine de compétence partagée?
  - Quel est le rôle du gouvernement fédéral en vertu du projet?
  - Quels sont les rôles des provinces et des territoires?
  - Les rôles respectifs sont-ils compatibles avec les responsabilités conférées par la loi?
  - Le gouvernement fédéral doit-il intervenir dans ce domaine?
  - Les autres ministères fédéraux devraient-ils jouer un rôle accru dans ce domaine?
3. Est-il nécessaire de poursuivre toutes les activités financées par le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants, compte tenu des priorités actuelles des deux ordres de gouvernement? Doit-on cibler plus ou moins certains domaines?
  - Quelles sont les activités qui ont été exercées en vertu du projet?
  - Quels sont les résultats obtenus en vertu du projet?
  - Quels ont été les coûts des activités et des résultats?
  - Les objectifs ont-ils été définis et atteints?
4. Est-il toujours nécessaire d'avoir un projet intergouvernemental coordonné afin de faciliter la réalisation des objectifs fédéraux en matière de pensions alimentaires pour enfants et de leur exécution?
  - Quelles ont été les forces et les faiblesses de l'approche intergouvernementale sur ces questions?
  - Quels sont les coûts liés à cette approche?

### 3.1.2 La question des résultats obtenus

Il s'agit des résultats d'un programme, d'un projet ou d'un ensemble d'activités. En particulier, cette question d'évaluation porte principalement sur le degré d'efficacité du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants au regard des objectifs atteints, compte tenu du budget et sans que le projet n'entraîne des résultats inattendus. Nous avons relevé quatre grandes questions permettant de mesurer le degré de succès du projet :

5. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il permis d'améliorer le système d'établissement des pensions alimentaires? A-t-on établi des normes justes et uniformes en matière de pensions alimentaires pour enfants? Quelles ont été les répercussions de ces normes sur l'intensité des conflits ayant présidé à l'établissement des pensions alimentaires pour enfants? Quelles ont été les répercussions des normes sur l'efficacité des instances judiciaires liées à l'établissement des pensions alimentaires pour enfants?

- Quels changements sont apparus dans le niveau des pensions alimentaires pour enfants?
- Quels changements sont apparus dans les modes et les mécanismes d'établissement des pensions alimentaires pour enfants? Comment les participants et les parties intéressées ont-ils perçu ces changements?
- Les montants des pensions alimentaires sont-ils perçus comme suffisants?
- Les sommes accordées au moyen des lignes directrices sont-elles perçues comme étant équitables pour l'un et l'autre parent, tant celui qui a la garde de l'enfant que l'autre?
- Quel est le pourcentage des ordonnances répertoriées qui sont conformes aux lignes directrices? Existe-t-il des différences entre les provinces et les territoires ou en rapport avec d'autres critères (par exemple, entre les villes et les campagnes)?
- Dans quel pourcentage des cas les montants sont-ils fondés sur les tables seulement?
- Dans quel pourcentage des cas les montants sont-ils fondés sur les tables et sur les dépenses spéciales?
- Dans quel pourcentage des cas les montants sont-ils augmentés pour cause de difficultés excessives?
- Dans quel pourcentage des cas les montants sont-ils diminués pour cause de difficultés excessives?
- Les tribunaux respectent-ils la disposition législative qui les oblige à motiver leur décision s'ils s'écartent des lignes directrices? Quelles sont les raisons le plus souvent mentionnées?
- Dans quel pourcentage des cas a-t-on tenu compte des difficultés excessives que pourrait occasionner le paiement, en raison de circonstances telles que : les dettes anormalement élevées contractées, pour des motifs raisonnables, avant la séparation; les frais élevés liés à l'exercice du droit d'accès à l'enfant; l'obligation de se conformer à une ordonnance judiciaire; l'obligation de subvenir aux besoins d'un enfant issu d'un autre mariage ou d'une autre union? Quelle définition donne-t-on à l'expression «pour des motifs raisonnables»? Les décisions rendues sont-elles cohérentes à travers le pays?
- Lorsque les parents ont la garde partagée, comment définit-on l'expression «quarante pour cent»? Les décisions prises sont-elles cohérentes à travers le pays?
- Quel est le degré de respect ou de non-respect à l'égard des obligations de fournir des renseignements sur le revenu?
- Dans quelle mesure les ordonnances alimentaires existantes correspondent-elles aux lignes directrices? Le système a-t-il pu les traiter? Les cibles visées étaient-elles justes et appropriées? Dans quelle mesure les paiements ont-ils diminué? Existe-t-il des différences dans l'ensemble du pays?
- L'aide financière apportée par le gouvernement fédéral a-t-elle permis aux provinces et aux territoires de mettre en œuvre les lignes directrices sur les pensions alimentaires?
- Quelle partie du financement a été consacrée aux études de faisabilité, aux projets pilotes, aux mécanismes non traditionnels de règlement des différends, aux évaluations de projets, aux projets d'action communautaire et à la dotation en personnel? Quels étaient les objectifs visés dans chacun de ces domaines? Ces objectifs étaient-ils opportuns et réalistes?

- Le projet a-t-il favorisé l'échange de renseignements entre les provinces et les territoires concernant l'efficacité relative des divers modèles ou pratiques au regard de l'implantation de modèles parallèles, des résultats des projets financés, de l'état des projets en cours concernant les nouvelles approches en matière de règlement des conflits et des projets de communication communautaire?
  - Les lignes directrices ont-elles aidé les parents à régler les questions de pension alimentaire sans avoir recours aux tribunaux?
6. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il réussi à favoriser un plus grand respect des ordonnances alimentaires? Les activités d'aide à l'exécution forcée des ordonnances du gouvernement fédéral se sont-elles améliorées? Quel a été l'impact de l'aide fédérale dans l'amélioration du système national d'exécution forcée des pensions alimentaires?
- Le taux d'inexécution a-t-il changé depuis l'implantation du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants? Peut-on attribuer ces changements au projet?
  - Quelle est le pourcentage des cas dans lesquels celui des parents qui n'a pas la garde de l'enfant verse régulièrement une pension? Quels changements ont eu lieu graduellement? A-t-on constaté des changements par suite du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants?
  - Quels ont été les changements relatifs au nombre de débiteurs retrouvés, de saisies-arrêts et de refus de permis par le gouvernement fédéral? Ces activités ont-elles amélioré le taux de paiement des pensions alimentaires dans l'ensemble du Canada?
  - Y a-t-il accumulation de dossiers non traités (au niveau fédéral, provincial et territorial)? La situation s'est-elle modifiée depuis l'implantation du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants? A-t-on observé des changements liés au projet?
  - L'aide financière apportée par le gouvernement fédéral a-t-elle permis d'améliorer les communications entre les provinces et les territoires? Quelles ont été les répercussions de l'augmentation des ressources sur l'exécution des ordonnances de pensions alimentaires?
  - Quel pourcentage des fonds a été consacré à l'amélioration des systèmes et aux innovations et quelle proportion a été consacrée aux services de soutien? Ces résultats sont-ils conformes aux objectifs visés? Les objectifs étaient-ils opportuns et réalistes?
  - Le projet a-t-il favorisé un échange de renseignements entre les provinces et les territoires concernant l'efficacité relative des divers modèles et pratiques en matière d'exécution forcée?
7. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il réussi à faire connaître à la population, aux parties intéressées et aux spécialistes, les changements apportés à la loi et aux programmes? Le niveau de sensibilisation et d'information du public, des spécialistes et des intervenants aux nouvelles lignes directrices est-il plus élevé? Quelle a été l'influence des activités du projet sur les attitudes du grand public concernant les lignes directrices et les questions portées par le respect des ordonnances alimentaires?

- Quels ont été les bénéfices apportés par les Communications, le VIJ et les activités de formation aux clients et aux groupes visés? Quel était le principal client ou groupe visé? Existe-t-il des rapports directs ou indirects avec le principal client (ou groupe visé), ou y a-t-il un groupe intermédiaire? A-t-on identifié les besoins des groupes principaux (ou des groupes intermédiaires, le cas échéant)? A-t-on identifié les marchés cibles? A-t-on identifié les besoins précis de ces marchés cibles? Quels biens ont été livrés ou services rendus?
- Quels ont été les commentaires des clients au sujet des Communications, du VIJ et des activités de formation? Les groupes principaux (et, le cas échéant, les groupes intermédiaires) ont-ils participé à la conception du programme, à la préparation du matériel livré ou des services rendus? Quelles observations ont fait les groupes intermédiaires, les groupes clients et les utilisateurs? A-t-on tenu compte de ces observations lors de la conception du programme ou des mécanismes de prestation des services?
- Dans quelle mesure est-ce que les groupes visés ont obtenu des services des Communications, du VIJ et de formation? Quel est le taux d'utilisation du matériel provenant des Communications, du VIJ et de la formation? Existe-t-il un écart entre les taux d'utilisation prévus et les taux réels?
- Dans quelle mesure est-ce que le programme a fourni les services de Communications, de VIJ et de formation aux groupes cibles d'une manière rapide, opportune et précise? Les niveaux de service sont-ils conformes aux normes établies quant à la rapidité, la cohérence et la précision des services de Communications, de formation et de VIJ?
- Les activités des Communications, de VIJ et de formation ont-ils apporté des changements? A-t-on constaté un changement d'attitude chez les groupes ciblés? Comment les clients (et, le cas échéant, les groupes intermédiaires) évaluent-ils l'efficacité des activités et du matériel de Communications, de VIJ et de formation?
- Dans quelle mesure les activités du VIJ et des Communications favorisent-elles l'atteinte des objectifs du projet? Quelles sont les mesures et les ressources qui ont contribué à la détermination des groupes clients? Quelles sont les mesures et les ressources qui permettent de déterminer et d'évaluer les besoins des clients? Quelles sont les mesures et les ressources qui permettent d'exercer un contrôle sur la répartition du matériel et des services de VIJ?
- Y a-t-il des mesures correctives ou de rétroaction en place afin d'améliorer les activités de VIJ? Quelles mesures ont été prises afin d'évaluer l'opportunité et la pertinence continues du matériel et des services de VIJ?

8. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il été implanté d'une manière intégrée, coordonnée et globale?
  - Quels sont les mécanismes de coordination qui assurent que les activités du projet qui relèvent de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre, et des diverses composantes des communications et du VIJ sont complémentaires entre elles, de même qu'avec les autres activités du Ministère, des provinces et des territoires? Ces mécanismes ont-ils été efficaces?

### 3.1.3 Questions relatives aux options/rentabilité

Le volet de l'évaluation qui porte sur les options et leur rentabilité vise principalement la question de savoir si un programme, un projet ou un ensemble d'activités constituent la meilleure solution possible. En particulier, la question d'évaluation qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants est le moyen le plus opportun, le plus efficace et le plus rentable de satisfaire aux objectifs visés. Nous avons relevé cinq grandes questions, notamment :

9. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il été bien géré en ce qui concerne la coordination globale des activités du gouvernement fédéral et de ses partenaires?
  - Était-ce le moyen le plus opportun, le plus efficace et le plus rentable d'atteindre les objectifs du projet?
10. Dans quelle mesure est-ce que les activités de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants des autres ministères fédéraux, des provinces et les territoires, de même que des autres partenaires, ont été complémentaires, l'un comblant les lacunes de l'autre?
11. Quelles ont été les forces et les faiblesses de l'approche adoptée pour répondre aux préoccupations que soulevaient les pensions alimentaires pour enfants et leur exécution?
  - L'approche coordonnée, intergouvernementale s'est-elle avérée rentable en termes de coûts-avantages?
12. A-t-on mis en place des systèmes appropriés permettant d'assurer la coordination, le contrôle et l'évaluation des activités du Ministère se rapportant au Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants?
  - Ces activités sont-elles exercées en ayant l'efficacité à l'esprit? Quelles mesures sont appliquées afin de vérifier l'efficacité des mécanismes de prestation de services?
13. Quelles leçons pouvons-nous tirer du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants?
  - Quelles leçons le Ministère peut-il tirer du modèle d'équipe utilisé pour implanter le projet?
  - Quelles leçons sont applicables à d'autres projets ou à d'autres programmes existants?

## 3.2 Indices préliminaires

À cette étape de l'évaluation, les indices qui permettront de préciser les questions d'évaluation ne sont pas encore totalement précisés, mais ils le deviendront de plus en plus au cours des activités d'évaluation. Dans cette partie du document, on trouvera une description de quelques-uns des indices provisoires.

### 3.2.1 Indices permettant d'évaluer la pertinence

1. Dans quelle mesure les objectifs et le mandat du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants sont-ils pertinents? L'objet du projet est-il opportun?
  - Statistiques nationales en matière notamment de divorce, de pensions alimentaires pour enfants, de pauvreté chez les enfants et de revenus annuels
  - Cohérence des activités du projet, des objectifs et du annuels
  - Objectifs des activités du projet
  - Degré de réalisation des objectifs
  
2. Puisque l'administration de la justice en matière de dissolution des familles et d'exécution des ordonnances alimentaires est un domaine de compétence partagée, quel est le rôle du gouvernement fédéral? Ce rôle est-il opportun? Quels devraient être le but et la portée de la participation fédérale dans ce domaine de compétence partagée?
  - Portée des activités fédérales, provinciales et territoriales
  - Rôles et responsabilités légaux et coutumiers des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux
  - Perceptions des rôles
  
3. Est-il nécessaire de poursuivre toutes les activités financées par le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants, compte tenu des priorités actuelles aux deux ordres de gouvernement? Doit-on cibler plus ou moins certains domaines?
  - Degré d'efforts et coûts (intrants) liés aux activités du projet
  - Résultats des activités du projet
  - Avantages et inconvénients des activités du projet
  - Coûts-bénéfices de certaines activités précises du projet
  - Perceptions des activités
  
4. Est-il toujours nécessaire d'avoir un projet intergouvernemental coordonné afin de faciliter la réalisation des objectifs fédéraux en matière de pensions alimentaires pour enfants et de leur exécution?

- Degré d'efforts et coûts liés aux activités de coordination du projet
- Avantages et inconvénients des activités de coordination
- Coûts-bénéfices des activités de coordination
- Perceptions de la question de savoir si le besoin est toujours présent

### 3.2.2 Indices permettant de mesurer le degré de succès

5. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il permis d'améliorer le système d'établissement des pensions alimentaires? A-t-on établi des normes justes et uniformes en matière de pensions alimentaires pour enfants? Quelles ont été les répercussions de ces normes sur l'intensité des conflits ayant présidé à l'établissement des pensions alimentaires pour enfants? Quelles ont été les répercussions des normes sur l'efficacité des instances judiciaires liées à l'établissement des pensions alimentaires pour enfants?
  - Pourcentage des ordonnances alimentaires qui sont conformes aux normes établies dans les lignes directrices
  - Cohérence des ordonnances alimentaires
  - Modification de la procédure d'établissement des pensions alimentaires pour enfants
  - Augmentation des solutions de rechange aux ordonnances judiciaires de pensions alimentaires pour enfants
  - Modifications des délais avant d'obtenir une ordonnance alimentaire
6. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il réussi à favoriser un plus grand respect des ordonnances alimentaires? Les activités d'aide à l'exécution forcée des ordonnances du gouvernement fédéral se sont-elles améliorées? Quel a été l'impact de l'aide fédérale dans l'amélioration du système national d'exécution forcée des pensions alimentaires?
  - Diminution des taux d'inexécution
  - Augmentation du nombre de personnes qui respectent volontairement les ordonnances alimentaires
  - Amélioration des moyens de retrouver les débiteurs et d'effectuer une saisie-arrêt
  - Façon dont sont perçus les moyens de retrouver les débiteurs et d'effectuer une saisie-arrêt
  - Augmentation des sommes recouvrées grâce au refus des permis
  - Amélioration graduelle des moyens d'exécution forcée des provinces et des territoires
  - Amélioration des renseignements communiqués entre provinces et territoires (particulièrement en ce qui concerne les EROA)
  - Diminution des délais entre les demandes (des provinces) et leur traitement (par le gouvernement fédéral)

7. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il réussi à faire connaître à la population, aux parties intéressées et aux spécialistes, les changements apportés à la loi et aux programmes? Le niveau de sensibilisation et d'information du public, des spécialistes et des intervenants aux nouvelles lignes directrices est-il plus élevé? Quelle a été l'influence des activités du projet sur les attitudes du grand public concernant les lignes directrices et les questions portées par le respect des ordonnances alimentaires?
- Degré de sensibilisation et de compréhension des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants
  - Précision des documents et du matériel d'information
  - Rapidité de communication des renseignements
  - Nombre de demandes acheminées par la ligne 1-888
  - Niveau de satisfaction des besoins d'information des groupes ciblés
  - Niveau de sensibilisation aux améliorations apportées à la LAEOEF
  - Observations des participants aux sessions de formation professionnelle
8. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il été implanté d'une manière intégrée, coordonnée et globale?
- Processus d'implantation
  - Mécanismes de coordination
  - Perceptions des processus d'implantation et des mécanismes de coordination

### **3.2.3 Indices permettant d'évaluer les options en terme de rentabilité**

9. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il été bien géré en ce qui concerne la coordination globale des activités du gouvernement fédéral et de ses partenaires?
- Degré de coordination des activités fédérales et des partenaires
  - Degré de dédoublement ou de recoupement des activités
  - Répercussions de la coordination
  - Façon dont la coordination est perçue

10. Dans quelle mesure est-ce que les activités de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants des autres ministères fédéraux, des provinces et les territoires, de même que des autres partenaires, ont été complémentaires, l'un comblant les lacunes de l'autre?
  - Degré de dédoublement et de complémentarité des activités
  - Façon dont sont perçus le dédoublement ou la complémentarité des activités
  
11. Quelles ont été les forces et les faiblesses de l'approche adoptée pour répondre aux préoccupations que soulevaient les pensions alimentaires pour enfants et leur exécution?
  - Exemples des forces et des faiblesses
  - Façons dont sont perçues forces et faiblesses
  
12. A-t-on mis en place des systèmes appropriés permettant d'assurer la coordination, le contrôle et l'évaluation des activités du Ministère se rapportant au Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants?
  - Caractère global des systèmes de contrôle, des mécanismes de coordination, etc.
  - Importance de l'utilisation des systèmes de contrôle et des mécanismes de coordination en matière de prise de décision
  - Façons dont sont perçus systèmes et mécanismes
  
13. Quelles leçons pouvons-nous tirer du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants?
  - Exemples des leçons tirées
  - Façons dont sont perçues leçons tirées

### **3.3 Sources de données**

Cinq catégories de données permettront d'évaluer le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants : les renseignements obtenus par les mesures de contrôle permanentes; les projets de recherche financés par le Ministère; les sondages d'opinion publique; les entrevues avec les principales sources d'information; les dossiers du Ministère.

#### **3.3.1 Les renseignements fournis par les mesures de contrôle permanentes**

Les renseignements proviennent de diverses sources. Quelques systèmes sont en voie de mise sur pied; d'autres sont déjà en place. Voici quelques-uns de ces systèmes.

- Le système d'information concernant les projets fournit des renseignements sur les projets financés par le Ministère : renseignements sur les intrants, les extrants et les résultats du financement ministériel des projets (contributions et subventions discrétionnaires et vulgarisation et information juridiques)
- L'enquête nationale annuelle sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (notamment les statistiques sur les taux d'inexécution). La base de données nationale a été élaborée par le Centre canadien de la statistique juridique à partir des données obtenues lors d'un sondage sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires des provinces et des territoires. Les données ne sont pas encore disponibles, mais le système de collecte de données est à l'essai dans une province; il sera disponible pour toutes les provinces et les territoires en l'an 2000.
- Les rapports sur les renseignements et les demandes d'information par téléphone. Une compilation permanente du nombre, de la nature et des résultats des demandes de renseignements sur la ligne téléphonique 1-800.
- Les bases de données sur les montants des ordonnances alimentaires. Les bases de données qui comptabilisera les montants des ordonnances alimentaires imposées par divers tribunaux canadiens.
- Les statistiques nationales tirées du Bureau d'enregistrement des actions en divorce. Les renseignements de base sur tous les divorces prononcés au Canada qui sont consignés et conservés au Bureau d'enregistrement des actions en divorce.

### **3.3.2 Les projets de recherche du Ministère**

- Études de comportement des tribunaux

Il s'agit de la cueillette de données brutes sur les principales variables liées aux modifications législatives qui ont été apportées par les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants (notamment l'application des lignes directrices, le nombre d'écarts, les cas de difficultés excessives ou de dépenses spéciales) tirées des ordonnances de pensions alimentaires que contiennent les dossiers du tribunal de la famille. Divers tribunaux de la famille du Canada seront invités à communiquer régulièrement ces renseignements au cours des quatre prochaines années.

- Études jurisprudentielles

L'étude de la jurisprudence portera sur toutes les décisions publiées par les services de recherche juridique (notamment Quick Law) afin de recueillir des renseignements sur l'interprétation et l'application des diverses dispositions des nouvelles lignes directrices (notamment la détermination du revenu, les dépenses spéciales). L'étude de la jurisprudence fournira des renseignements contextuels importants qui permettront de comprendre les données recueillies sur le comportement des tribunaux.

- Étude nationale sur le paiement des ordonnances alimentaires

Cette recherche ponctuelle comprendra des entrevues en profondeur auprès d'échantillonnages de débiteurs et de créanciers de pension alimentaire pour enfants. Il s'agira de recueillir des renseignements détaillés sur le paiement des ordonnances alimentaires. L'étude a pour objet principal de mettre en lumière les diverses raisons pour lesquelles les débiteurs remplissent ou non les obligations alimentaires qui leur incombent.

- Examen et contrôle des bases de données externes

Au cours des quatre prochaines années, certaines banques de données externes de Statistique Canada, de Revenu Canada, de même que de certaines banques de recherche juridique communiqueront des données sur le droit de la famille. De plus, certaines études théoriques ponctuelles seront dépouillées afin de voir si les renseignements qu'elles contiennent pourraient s'avérer utiles.

### **3.3.3 Sondages d'opinion publique**

Les sondages d'opinion publique fournissent un aperçu ponctuel du degré de sensibilisation du public et de ses attitudes à divers moments au cours de l'implantation du projet. Des indicateurs d'attitudes de référence ont été établis en rapport avec l'attitude adoptée par le public à l'égard des pensions alimentaires pour enfants. Un sondage public a été effectué en mars 1997. Les indicateurs de références seront surveillés afin de voir quels changements d'attitude se sont produits au cours de l'implantation du projet.

### **3.3.4 Entrevues auprès des principales sources de renseignements**

Ces entrevues constitueront une source de données importante de renseignements qualitatifs nécessaires afin de situer les renseignements quantitatifs obtenus d'autres sources. Une grande diversité de sources seront consultées au cours des activités d'évaluation, notamment les groupes suivants :

- Les principaux intervenants notamment les avocats, la magistrature et les médiateurs
- Des entrevues sur leur perception du processus avec les couples en instance de divorce
- Les fonctionnaires provinciaux et fédéraux qui œuvrent dans le domaine des politiques et des programmes
- Les membres du comité consultatif
- Les groupes de défense d'intérêts, y compris les groupes de revendication des droits des femmes et ceux des hommes

### **3.3.5 Dossiers du Ministère**

Un examen des dossiers et des documents du Ministère fournira des renseignements et des données sur l'historique du projet, y compris son environnement. Les renseignements obtenus permettront de mieux comprendre les résultats du projet et, dans certains cas, ils permettront d'identifier des domaines spécifiques dans lesquels il serait nécessaire d'obtenir d'autres données afin de compléter l'évaluation. Voici quelques dossiers du Ministère susceptibles d'être examinés :

- Soumissions et comptes rendus des décisions du Cabinet et du Conseil du Trésor
- Protocole d'entente avec les équipes ministérielles qui ont participé au projet
- Dossiers financiers, y compris les plans et budgets opérationnels
- Procès-verbaux des réunions
- Dossiers de projets, notamment les plans, rapports d'étape, renseignements fournis par les participants et renseignements sur les résultats
- Dossiers administratifs, y compris notamment les changements de personnel et la formation

<b>TABLEAU 3.1 : GRILLE DES QUESTIONS, DES INDICES ET DES SOURCES DE DONNÉES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION</b>		
<b>QUESTION D'ÉVALUATION</b>	<b>INDICES</b>	<b>SOURCES DE DONNÉES</b>
1. Dans quelle mesure les objectifs et le mandat du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants sont-ils pertinents? L'objet du projet est-il opportun?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statistiques nationales en matière notamment de divorces, de pensions alimentaires pour enfants, de pauvreté chez les enfants et de revenus annuels</li> <li>• Cohérence des activités, des objectifs et du mandat du Projet</li> <li>• Objectifs des activités du Projet</li> <li>• Degré de réalisation des objectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statistique Canada</li> <li>• Dossiers des programmes, entrevues</li> <li>• Contrôle continu du rendement</li> </ul>
2. Puisque l'administration de la justice en matière de dissolution des familles et d'exécution des ordonnances alimentaires est un domaine de compétence partagée, quel est le rôle du gouvernement fédéral? Ce rôle est-il opportun? Quels devraient être le but et la portée de la participation fédérale dans ce domaine de compétence partagée?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portée des activités fédérales, provinciales et territoriales</li> <li>• Rôles et responsabilités légaux et coutumes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux</li> <li>• Pourcentage des provinces et des territoires qui adoptent les lignes directrices sur les pensions alimentaires</li> <li>• Perceptions des rôles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu du rendement</li> <li>• Examen des documents</li> <li>• Entrevues</li> </ul>
3. Est-il nécessaire de poursuivre après l'an 2001 toutes les activités financées par le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants, compte tenu des priorités actuelles des deux ordres de gouvernement? Doit-on cibler plus ou moins certains domaines?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré d'efforts et coûts (intrants) liés aux activités du Projet</li> <li>• Résultats des activités du Projet</li> <li>• Avantages et inconvénients des activités du Projet</li> <li>• Coûts-avantages de certaines activités précises du Projet</li> <li>• Perceptions des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle continu du rendement</li> <li>• Dossiers des programmes</li> <li>• Évaluations du Projet</li> <li>• Systèmes financiers</li> <li>• Entrevues</li> </ul>
4. Est-il toujours nécessaire d'avoir un projet intergouvernemental coordonné afin de faciliter la réalisation des objectifs fédéraux en matière de pensions alimentaires pour enfants et de leur exécution?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré d'efforts et coûts liés aux activités de coordination du Projet</li> <li>• Avantages et inconvénients des activités de coordination</li> <li>• Coûts-avantages des activités de coordination</li> <li>• Perceptions de la question de savoir si le besoin est toujours présent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de comptabilisation du temps</li> <li>• Documents du programme</li> <li>• Systèmes financiers</li> <li>• Entrevues</li> </ul>

**Tableau 3.1: GRILLE (SUITE)**

<p>5. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il permis d'améliorer le système d'établissement des pensions alimentaires? A-t-on établi des normes justes et uniformes en matière de pensions alimentaires pour enfants? Quelles ont été les répercussions de ces normes sur l'intensité des conflits ayant présidé à l'établissement des pensions alimentaires pour enfants? Quelles ont été les répercussions des normes sur l'efficacité des instances judiciaires liées à l'établissement des pensions alimentaires pour enfants?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des ordonnances alimentaires qui sont conformes aux normes établies dans les lignes directrices</li> <li>• Cohérence des ordonnances alimentaires</li> <li>• Modification de la procédure d'établissement des pensions alimentaires pour enfants</li> <li>• Augmentation des solutions de rechange aux ordonnances judiciaires de pensions alimentaires pour enfants</li> <li>• Modification des délais avant d'obtenir une ordonnance alimentaire</li> <li>• Perceptions des intervenants principaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude nationale sur le respect des ordonnances alimentaires</li> <li>• Études de contrôle des tribunaux</li> <li>• Études jurisprudentielles</li> <li>• Contrôle continu</li> <li>• Entrevues</li> <li>• Détermination de bases de données externes (Statistique Canada)</li> </ul>
<p>6. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il réussi à favoriser un plus grand respect des ordonnances alimentaires? Les activités d'aide à l'exécution forcée des ordonnances du gouvernement fédéral se sont-elles améliorées? Quel a été l'impact de l'aide fédérale dans l'amélioration du système national d'exécution forcée des pensions alimentaires?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des taux d'inexécution</li> <li>• Volume des avis en vertu de l'article 67 de la LAEOEF</li> <li>• Augmentation du nombre de personnes qui respectent volontairement les ordonnances alimentaires</li> <li>• Amélioration des moyens de retrouver les débiteurs et d'effectuer une saisie-arrêt</li> <li>• Perceptions des moyens de retrouver les débiteurs et d'effectuer une saisie-arrêt</li> <li>• Augmentation des mécanismes d'exécution forcée des provinces et des territoires avec le temps</li> <li>• Amélioration des renseignements communiqués entre les provinces et les territoires</li> <li>• Diminution des délais entre les demandes et leur traitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude des programmes d'exécution des ordonnances</li> <li>• Étude nationale sur le dépistage des débiteurs</li> <li>• Entrevues</li> <li>• Contrôle continu</li> </ul>
<p>7. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il réussi à faire connaître à la population, aux parties intéressées et aux spécialistes, les changements apportés à la loi et aux programmes? Le niveau de sensibilisation et d'information du public, des spécialistes et des intervenants aux nouvelles lignes directrices est-il plus élevé? Quelle a été l'influence des activités du projet sur les attitudes du grand public concernant les lignes directrices et les questions portées par le respect des ordonnances alimentaires?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de sensibilisation et de compréhension des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants</li> <li>• Précision des documents et du matériel d'information</li> <li>• Rapidité de communication des renseignements</li> <li>• Nombre de demandes acheminées par la ligne 1-888</li> <li>• Niveau de satisfaction des besoins d'information des groupes ciblés</li> <li>• Niveau de sensibilisation aux améliorations apportées à la LAEOEF</li> <li>• Observation des participants aux sessions de formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondage d'opinion publique</li> <li>• Examen des dossiers du programme</li> <li>• Contrôle continu</li> <li>• Entrevues/sondages</li> <li>• Évaluations post-ateliers</li> </ul>

8. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il été implanté d'une manière intégrée, coordonnée et globale?	Processus d'implantation Amélioration des mécanismes de coordination Perceptions des processus d'implantation et des mécanismes de coordination	Examen des dossiers Contrôle continu Entrevues
9. Dans quelle mesure le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants a-t-il été bien géré en ce qui concerne la coordination globale des activités du gouvernement fédéral et de ses partenaires?	Degré de coordination des activités fédérales et des partenaires Degré de dédoublement ou de recoupement des activités Répercussions de la coordination Perceptions de la coordination	Examen des dossiers Entrevues
10. Dans quelle mesure est-ce que les activités de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, des autres ministères fédéraux, des provinces et des territoires, de même que des autres partenaires ont été complémentaires, l'un comblant les lacunes de l'autre?	Degré de dédoublement ou de complémentarité des activités Perceptions du dédoublement ou de la complémentarité des activités	Examen des dossiers Entrevues
11. Quelles ont été les forces et les faiblesses de l'approche adoptée pour répondre aux préoccupations que soulevaient les pensions alimentaires pour enfants et leur exécution?	Exemples des forces et des faiblesses Perceptions des forces et des faiblesses	Examen des dossiers Entrevues
12. A-t-on mis en place des systèmes appropriés permettant d'assurer la coordination, le contrôle et l'évaluation des activités du Ministère se rapportant au Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants?	Caractère global notamment des systèmes de contrôle et des mécanismes de coordination Utilisation des systèmes de contrôle et des mécanismes de coordination en matière de prise de décision Perceptions des systèmes et des mécanismes	Examen des dossiers Systèmes de contrôle continu Entrevues
13. Quelles leçons pouvons-nous tirer du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants?	Exemples des leçons tirées Perceptions des leçons tirées	Examen des dossiers Entrevues

## **4.0 ÉVALUATION : APPROCHE ET PLAN DE TRAVAIL RECOMMANDÉS**

Le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants est complexe et comprend divers éléments. Nous recommandons donc une évaluation étagée, comprenant plusieurs sous-études sur les questions pertinentes que pose chacun des éléments identifiés dans le présent document. Le tableau 4.1 explique le plan d'évaluation proposé et donne les dates de production des résultats.

Au début, la section d'évaluation travaillera, de pair avec les coordonnateurs et agents de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, à la détermination des indices de rendement concrets et à la collecte des renseignements nécessaires concernant le projet. La collecte de renseignements vise deux objets : premièrement, fournir continuellement, à la direction, des renseignements qui permettent de modifier les activités ou de déployer de nouveaux efforts afin de réagir aux situations imprévues; deuxièmement, fournir, aux évaluateurs, à divers moments, des renseignements qui permettront de mieux évaluer si les résultats attendus seront obtenus et, par conséquent, de savoir si les objectifs globaux pourront être atteints.

### **4.1 Sous-étude sur les communications**

Tel que mentionné précédemment, nous recommandons que l'évaluation du projet comporte plusieurs sous-études d'évaluation. Cette proposition est fondée sur le principe selon lequel il serait préférable, plutôt que d'évaluer les résultats obtenus à la fin du projet, que le Ministère dispose de renseignements sur une base continue afin d'être en mesure de réajuster son tir au besoin. Par conséquent, la première sous-étude, qui devra commencer pendant l'exercice 1997-1998, portera sur les activités de communications au public, y compris la transmission des renseignements. Cette sous-étude fournira une première évaluation (indépendante) de l'efficacité des activités de communications dans l'atteinte des auditoires-cibles et constituera une base de référence permettant d'évaluer tout changement des attitudes et de la connaissance du public à plus long terme. Dans le cadre de cette étude, nous ferons une première évaluation de l'efficacité de la ligne téléphonique 1-800.

### **4.2 Évaluation-bilan ou à mi-mandat**

L'évaluation-bilan ou à mi-mandat a pour objet de révéler les leçons que l'on peut tirer, à un moment donné, du projet. Il est proposé que l'évaluation à mi-mandat porte principalement sur les questions que soulèvent le processus et la gestion et surtout qu'elle entraîne la formulation de recommandations (si nécessaire) sur les moyens d'améliorer à l'avenir les activités du projet. Il est prévu que l'évaluation à mi-mandat fournira des renseignements préliminaires sur la capacité du Ministère de réaliser les objectifs du programme. Toutefois, soulignons qu'il s'agit de résultats provisoires compte tenu de la date de l'évaluation à mi-mandat (c.-à-d. au cours de l'exercice 1998-1999).

<b>TABLEAU 4.1 : PLAN D'ÉVALUATION DU PROJET CONCERNANT LES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS</b>				
<b>Activité d'évaluation</b>	<b>Exercice 1997-1998</b>	<b>Exercice 1998-1999</b>	<b>Exercice 1999-2000</b>	<b>Exercice 2000-2001</b>
Participer à l'établissement des indices de rendement	<b>X</b>			
Sous-étude - communications	<b>X</b>			
Évaluation bilan (à mi-mandat)		<b>X</b>		
Sous-étude - VIJ		<b>X</b>		
Sous-étude - élaboration des systèmes		<b>X</b>	<b>X</b>	
Sous-étude - élaboration et mise en œuvre des politiques			<b>X</b>	
Sous-étude - suivi - communications				<b>X</b>
Évaluation globale				<b>X</b>

### **4.3 Sous-étude - VIJ**

Il est également recommandé d'entreprendre une sous-étude sur la VIJ portant principalement sur les activités de formation et de vulgarisation au cours de l'exercice 1998-1999 afin d'obtenir une évaluation préliminaire de l'efficacité des activités de VIJ entreprises au cours des deux premières années du projet. Encore une fois, l'examen portera principalement sur les leçons qu'on peut en tirer afin d'améliorer les activités par la suite.

### **4.4 Sous-étude - élaboration des systèmes**

Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'améliorer les systèmes fédéraux de dépistage (des débiteurs défaillants) ainsi que d'améliorer les communications électroniques entre les provinces et les territoires. Nous recommandons donc la réalisation d'une sous-étude afin d'examiner le processus d'élaboration des systèmes et d'évaluer dans quelle mesure ils ont amélioré le processus d'implantation. Il est prévu que l'étude débutera à la fin de l'exercice 1998-1999.

### **4.5 Sous-étude - élaboration et mise en œuvre des politiques**

Afin d'évaluer les questions que soulèvent la coordination globale du projet, le leadership national et les décisions stratégiques, de même que les questions soulevées par le modèle d'équipe adopté dans le cadre de l'équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, il est prévu qu'une étude portant sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sera entreprise au cours de l'exercice 1999-2000. Dans le cadre de cette sous-étude, nous allons donner suite aux conclusions et aux observations de la gestion découlant de l'évaluation de l'élément exécution du Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants.

#### **4.6 Deuxième sous-étude en matière de communications**

Au cours de l'exercice 2000-2001, nous prévoyons qu'il sera nécessaire d'entreprendre une deuxième sous-étude des communications. Cette étude fera suite à la première (se reporter à la section 4.1) et retracera les changements qui surviennent afin d'évaluer les résultats des activités de communications sur les attitudes et l'information du public, des spécialistes et des parties intéressées.

#### **4.7 Évaluation globale**

L'étape finale et récapitulative des activités d'évaluation comprendra toutes les sous-études d'évaluation entreprises au cours du projet, de même que les données supplémentaires obtenues plus les résultats des activités continues de contrôle, les rapports de recherche et les opinions des parties intéressées afin d'obtenir une évaluation autonome globale du degré de succès du projet. L'évaluation globale sera complétée au cours de l'exercice 2000-2001.<sup>23</sup>

---

<sup>23</sup>

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a demandé que l'évaluation globale soit complétée en février 2001.